

Séance du 13 janvier 2022 – C001/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C001/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU PRESIDENT**

Vu la délibération du Conseil communautaire C198/2021 en date du 28 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 13 janvier 2022 – C001/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D178/2021	17/12/2021	« CULTURE » SOUTIEN A L'EMPLOI DE PROFESSIONNELS PRESTATIONS 10 000 € TTC	Au profit de l'association ASTROLYS pour le festival d'astronomie à la Chapelle aux Lys Pour un montant de : 255,40 €	
D179/2021	22/12/2021	« COMMUNICATION »	Au profit de l' APEL de l'école Ste Marie représentée par Mme Laurence BOISSINOT Pour un montant de : 98,76 € Au profit de UNC La Châtaigneraie représentée par M. Pascal CHARBONNEAU Pour un montant de : 79,80 € Au profit des Familles Rurales Antigny représentée par Mme Mariane GAZEAU Pour un montant de : 60,20 € Au profit de La Troupe de Pigalle représentée par Mme Geneviève BILLY Pour un montant de : 181,50 €	
D180/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de Mme DEMOINERET Nadine Pour un montant de : 202,56 €	
D181/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de 21 bénéficiaires Pour un montant total de : 8 636,67 €	
D182/2021	22/12/2021	« ASSAINISSEMENT »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 17 074,13 €	
D183/2021	22/12/2021	« HABITAT »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1 421,34 €	
D184/2021	24/12/2021	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Abrogation de la décision n° D176/2021	
D185/2021	24/12/2021	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Modification des modalités de règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication » en autorisant les entreprises éligibles aux aides à débuter leur action subventionnable avant l'attribution de l'aide, pour tous les dossiers reçus à compter du caractère exécutoire de la présente décision et jusqu'au 28 février 2022	En raison des difficultés d'approvisionnement liées à la pandémie

Séance du 13 janvier 2022 – C001/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

D001/2022	05/01/2022	« HABITAT »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 3 296,65 €	
D003/2022	05/01/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de Mme Stéphanie GUILLON Pour un montant de : 435,60 €	Acquisition de matériel

- à la signature de la convention avec « Les Jeunes Agriculteurs du Pays de la Chataigneraie » pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie relatives à la manifestation du 27 novembre 2021 à la Tardière ;
- à la signature du contrat avec la société RESTORIA pour la livraison des repas pour l'accueil de loisirs LAGUEPIE pour une période allant du 5/01/2022 au 31/08/2022 ;
- à la signature du contrat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire pour le programme d'actions 2022 pour un montant de 9 882 € ;
- à la renonciation à faire valoir le droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle ZB166 et classée en zone économique, sur la Commune de Mouilleron-Saint-Germain (D002/2022) ;
- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LES GLOBES BLOGUEURS	Forfait reportage pour un séjour au Pays de La Châtaigneraie		2 700 €	Dans le cadre de la promotion du tourisme
PROCOM PROBUREAU	Impression Bulletin décembre 2021	3 798 €	4 557,60€	
MEHDI MEDIA	Vidéo vœux 2022	1 150 €	1 380 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

20 JAN. 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 – C002/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C002/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16 DECEMBRE 2021

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C002_2022-DE

Séance du 13 janvier 2022 – C002/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

20 JAN. 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 – C003/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C003/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION D'UN
MEMBRE AU SEIN D'UN POLE THEMATIQUE**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (commissions consultatives) ;

Vu la représentation des élus de la Communauté de Communes au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Séance du 13 janvier 2022 – C003/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre au sein d'un pôle thématique, mais au scrutin public à main levée ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

20 JAN. 2022

Le Président,
Valentin JOSSE



♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 – C004/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C004/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 ;

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de

Séance du 13 janvier 2022 – C004/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Vu la candidature pour devenir membre du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu les résultats du scrutin :

Délégué référent SCRUTINS		Résultat du scrutin
Nom et prénom du candidat	Michel BIRONNEAU	Votants : 24 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Absent : 13 Pour : 24 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer M Michel BIRONNEAU membre du Pôle « Aménagement et environnement » et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

20 JAN. 2022

Le Président,
Valentin JOSSE



♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 - C005/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220113-C005_2022-DE

C005/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Séance du 13 janvier 2022 – C005/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C005_2022-DE

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire ;

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 9 décembre 2021, ;

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le marché conclu pour la fourniture et la maintenance d'un système d'information unique (architecture, réseau, équipements, suite bureautique) pour la communauté de communes et ses communes membres, avec l'entreprise APS Solution Informatique, échu le 4 Mai 2022 ;

Considérant le marché conclu pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, avec l'entreprise JVS, échu le 4 juillet 2022,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement informatique de territoire à partir du 1^{er} janvier 2022, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à transmettre ce projet de règlement aux communes membres afin qu'elles puissent en délibérer de manière concordante.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

20 JAN. 2022

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REGLEMENT INFORMATIQUE DE TERRITOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° C005/2022 DU 13/01/2022

Table des matières

CONTEXTE	3
OBJECTIF 1 : IMPULSER UNE DOTATION DE MATERIELS PERFORMANTS ASSORTIS D'UNE MAINTENANCE EFFICIENTE	5
1.1 PRINCIPE	5
1.2 MISE EN OEUVRE :	6
1.3 EVALUATION :	6
1.3.1 Sur le matériel informatique	6
1.3.2 Sur la maintenance et l'infogérance.....	7
1.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022 / 2026	7
1.4.1 Pour le matériel informatique	7
1.4.2 Pour la maintenance et l'infogérance du matériel informatique	8
OBJECTIF 2 : SE DOTER DE PROGICIELS METIER FAVORISANT LES USAGES PARTAGES ET DISTANTS	9
2.1 PRINCIPE	9
2.2 MISE EN OEUVRE :	10
2.3 EVALUATION	12
2.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	12
2.4.1 Incidences contractuelles liées à la fin du marché conclu par la Communauté de communes..	12
OBJECTIF 3 : ASSURER LA SECURITE DES DONNEES	13
3.1 PRINCIPE	13
3.2 MISE EN OEUVRE :	14
3.3 EVALUATION	14
3.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	16
OBJECTIF 4 : HARMONISER LE CLASSEMENT ET L'ARCHIVAGE DES DONNEES NUMERIQUES POUR ASSURER LA TRANSPARENCE ET LA PERENNITE DU TRAITEMENT DES DOSSIERS	17
4.1 PRINCIPE	17
4.2 MISE EN OEUVRE :	18
4.3 EVALUATION	18
4.4 PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	18
OBJECTIF 5 : ELABORER UN PORTAIL DES SERVICES PUBLICS NUMERIQUES AU PROFIT DE LA POPULATION .	19
PROPOSITION DE REGLEMENT 2022/2026	19

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 
ID : 095-240500415-20220113-C005_2022-DE

CONTEXTE

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017) et ses communes membres volontaires ont convenu ensemble, en 2017, d'une mutualisation de moyens informatiques ayant pour objet de mettre en place un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes :

- d'une informatisation sécurisée,
- améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration,
- dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes.

Le choix commun d'un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques a été approuvé par la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018.

Un règlement informatique de territoire a ensuite été approuvé par délibérations concordantes de l'EPCI (délibération du Bureau communautaire n° B044/2018 du 18 juillet 2018) et de l'ensemble des communes membres.

Il prévoyait une mise à disposition de matériels, logiciels, services et télécommunications, sur le fondement de l'article L5211-4-3 du CGCT qui dispose qu'« *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* » :

- o Mode de gestion : externalisation des infrastructures, des applications et des données, dont l'hébergement est confié à des prestataires ;
- o Services concernés :

	Communes	Communauté de communes
Services et entités exclus	Ecoles, bibliothèque, CCAS (sauf comptabilité), ...	Pôle santé, CIAS
Services éligibles	- Services administratifs (mairies, ...), - Services techniques (ateliers, ...), - Services enfance (périscolaire, crèche, ...)	Tous autres services

- o Modalités d'intervention technique et financière des communes et de la Communauté de communes :

Autre		Télécommu- nication	Logiciels métier Finances, Administrés, RH, Enfance	Ordinateurs					Serveurs existants au 1er juillet 2018		Gestion documentaire	Hébergement données	DÉSIGNATION	MOYENS MUTUALISÉS	
Tout autre élément non cité dans le présent tableau (messagerie, copieurs, imprimantes, fournitures, téléphone, ...)	Abonnement internet y compris fourniture du modem	Fourniture, abonnement, maintenance et infogérance, formations, migrations N A N-2	Fourniture et abonnement antivirus	Fourniture haut-parleurs 2.0	Maintenance et infogérance	Garantie, réparations matérielles et remplacement de pièces (usage normal)	Fourniture de suite bureautique et maintenance	Office 2016 Home and Business (word, excel, ppt outlook)	Fourniture de PC (en remplacement au surimprimante) portables/fixes i3 – 4Go RAM avec Windows 10 Pro 64 bits et accessoires : souris sans fil - (ergonomique possible), secourche, clavier filaire ergonomique possible), écran 22 pouces	Garantie, réparations matérielles et remplacement de pièces ou d'unités	Maintenance et infogérance	Fourniture et abonnement pare-feu et antivirus			Fourniture et accessoires dont onduleur, switch, câblage, matériel d'interconnexion, etc., y compris installation, paramétrage, migration, sauvegarde, etc.
NON	Géré par la Commune. Prise en charge à définir.	Géré et pris en charge par la CC dans la limite du montant 2017 (annexe n° 1)	NON	Intégralement géré et pris en charge par la CC pour le parc PC actuel des communes (annexe n° 1) et les 2 PC supplémentaires fournis par la CC	2 maximum par commune	NON	Intégralement géré et pris en charge par la CC	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Cette action, d'un coût estimatif de 136 600 € HT, a pu être financée à environ 80 % par l'Etat et la Région (marché pour un marché de 4 ans)

Dépenses HT			Recettes		
Tranche 1 (2018) « équipement de la première partie du territoire »	54 640.00		Subvention de l'Etat	27.53 %	15 044,22
			Contrat Territoire Région	50.72 %	27 712.00
			Autofinancement	21.75 %	11 883.78
Tranche 2 (2019) « équipement de la deuxième partie du territoire »	81 960.00		Subvention de l'Etat	29.23 %	23 955,00
			Contrat Territoire Région	50.72 %	41 568.00
			Autofinancement	20.05 %	16 437.00
TOTAL GENERAL		136 600,00 €	TOTAL GENERAL		136 600,00€

OBJECTIF 1 : impulser une dotation de matériels performants assortis d'une maintenance efficiente

1.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

La Communauté de communes est l'unique commanditaire des prestations mises en commun :

- Fourniture, sans frais pour les communes, de matériels, assorti d'une garantie « constructeur » de deux ans, dans la limite de deux ordinateurs portable ou fixe, par commune
- Fourniture de la maintenance et de l'infogérance associées au matériel

MATÉRIELS				
	Saisie de la CC	Délai maximum de traitement de la CC	Saisie du prestataire	Délai maximum d'exécution du prestataire
Fourniture (avec maintenance et infogérance)	Par la commune (formulaire annexe n° 2)	10 jours calendaires à réception	Par la CC	Livraison à la commune 15 jours calendaires à compter de la notification du bon de commande émis par la CC
Maintenance et infogérance préventives				Régulier en cours d'année
Maintenance et infogérance curatives (déclaration d'incident)	Par la commune : société APS Solutions Informatiques au 02 53 46 18 00 ou à support@aps-si.com			Intervention du prestataire de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, jours fériés exclus, et en cas d'évènements exceptionnels tels que les jours d'élection, mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, etc. GTI* : - critique ¹ = < 4 h - majeur ² = < 6 h - mineur ³ = < 8 h GTR** : - critique = < 8 h - majeur = < 12 h - mineur = < 24 h

* GTI : Garantie de temps d'intervention

¹ Critique : caractérise tout incident paralysant ou impactant gravement l'activité de la collectivité, l'ensemble ou une large majorité des utilisateurs ou équipements est concerné

² Majeur : caractérise tout incident dégradant de manière significative l'activité de la collectivité, un faible nombre d'utilisateurs ou d'équipements est concerné

³ Mineur : caractérise tout autre incident ou demande d'assistance

** GTR : Garantie de temps de rétablissement
 1.2 Mise en oeuvre :

AU 31/12/2021			Calcul des amortissements du matériel informatique										
Durée d'amortissement :		3 ans		DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR : 29/11/2021									
Début d'amortissement :		N+1											
				Amortissement								Fin d'amortissement (au 31/12)	
COMMUNES	BC	Montant HT	Année d'acquisition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
ANTIGNY	81	1 050,00	2021				350,00	350,00	350,00		2024		
BAZOGES EN PAREDS	7	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021		
BREUIL BARRET	52	958,00	2020			319,33	319,33	319,33			2023		
	85	996,00	2021			332,00	332,00	332,00			2024		
CEZAI	13	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021		
	15	943,00	2018	314,33	314,33	314,33					2021		
LA CHAPELLE AUX LYS	10	831,00	2018	277,00	277,00	277,00					2021		
CHEFFOIS	23	875,00	2019		291,67	291,67	291,67				2022		
	24	781,00	2019		260,33	260,33	260,33				2022		
LA CHATAIGNERAIE	11	972,00	2018	324,00	324,00	324,00					2021		
	37	915,00	2019		305,00	305,00	305,00				2022		
LA TARDIERE	25	871,00	2019		290,33	290,33	290,33				2022		
	69	995,00	2021				331,67	331,67	331,67		2024		
LOGE FOUGEREUSE	6	821,00	2018	273,67	273,67	273,67					2021		
	50	861,00	2020			287,00	287,00	287,00			2023		
MARILLET	5	771,00	2018	257,00	257,00	257,00					2021		
	54	893,00	2020			297,67	297,67	297,67			2023		
MENOMBLET	17	962,00	2018	320,67	320,67	320,67					2021		
MOUILLERON ST GERMAIN	45	871,00	2019		290,33	290,33	290,33				2022		
ST HILAIRE DE VOUST	2	1 641,00	2018	547,00	547,00	547,00					2021		
ST MAURICE DES NOUES	61	879,00	2021				293,00	293,00	293,00		2024		
	86	975,00	2021				325,00	325,00	293,00		2024		
	92	119,00	2021				39,67	39,67	293,00		2024		
ST MAURICE LE GIRARD	26	1 012,00	2019		337,33	337,33	337,33				2022		
	27	811,00	2019		270,33	270,33	270,33				2022		
ST PIERRE DU CHEMIN	57	1 014,00	2020			338,00	338,00	338,00			2023		
	58	861,00	2020			287,00	287,00	287,00			2023		
ST SULPICE EN PAREDS	3	1 627,00	2018	542,33	542,33	542,33					2021		
THOUARSAIS BOUILLROUX	31	811,00	2019		270,33	270,33	270,33				2022		
	32	1 002,00	2019		334,00	334,00	334,00				2022		
SOLDE AMORTISSEMENT Au 31/12 de chaque année					7 914,00	5 245,67	3 200,33	1 560,67	0,00				

1.3 Evaluation :

1.3.1 Sur le matériel informatique

Les communes ont globalement bénéficié de la dotation de leur matériel, en commandant au moins un ordinateur pour leur service.

Le marché se terminant au 04/05/2022, des commandes complémentaires restent possibles, jusqu'au 31/01/2022 (afin de garder le temps nécessaire à la validation de la commande, la livraison et l'installation du matériel par APS).

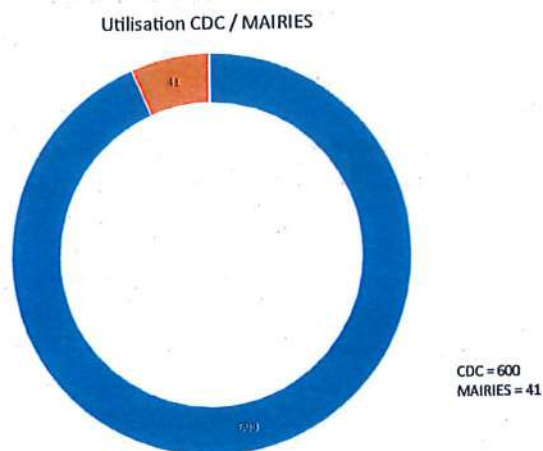
Pour mémoire, le règlement informatique en place prévoit la dotation de deux ordinateurs (fixes ou portables) par commune.

1.3.2 Sur la maintenance et l'infogérance

Le marché, avec la société APS, intégrait la maintenance et l'infogérance du matériel informatique. Un état des lieux des utilisations des services de la société APS a été réalisée, dans le cadre du COPIL informatique.

Le résultat de cette enquête est le suivant :

- Malgré plusieurs informations, sur les services de APS, lors des réunions des secrétaires de Mairie, certaines Mairies ont fait le choix de garder leur prestataire ou de négocier des contrats de maintenance en direct (doublement de prestation avec APS).



- Préférence d'une société qui gère l'informatique, la téléphonie, internet, les boîtes emails etc
- Préférence d'une société locale (proche du territoire)

1.4 Proposition de règlement

1.4.1 Pour le matériel informatique

A partir du 1er mai 2022, les communes entreront en possession juridique de l'ensemble du matériel informatique et resteront seules responsables de leur renouvellement.

A l'issue de l'échéance du marché en cours, conclu avec la société APS, fixée au 04/05/2022, un nouveau marché sera passé, pour l'achat et la maintenance du matériel de la Communauté de communes uniquement.

Les communes peuvent commander leur solde de matériel informatique jusqu'au 31/01/2022.

Modalité de transfert des matériels aux communes

L'objectif est de sortir de l'inventaire de la Communauté de communes l'ensemble des matériels, installés dans les communes ; pour les intégrer dans leur actif, sans incidence financière

particulière (neutralisation de la valeur résiduelle d'amortissement prévu sur 3 ans, à compter de l'année N+1 de l'achat).

Les valeurs d'amortissement sont détaillées au tableau ci-dessus.

Il est proposé de procéder à une cession gratuite des matériels, au 1^{er} mai 2022, pour assurer la maintenance communale et sous la forme de dons à valoriser en fonction du reste à amortir.

Monsieur le Trésorier, par email, a précisé les écritures comptables y afférentes :

La cession à titre gratuit est assimilable à un don; il faut donc :
> Décision de la collectivité acceptant le don ou legs ,
> copie de l'acte de disposition à titre gratuit et bien sûr la valeur du bien.

chez le bénéficiaire :

il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041
don/legs, mandat au 21xx et titre au 1025

La cession à titre gratuit se traduit par une opération d'ordre budgétaire constatant, à hauteur de la valeur nette comptable du bien cédé à titre gratuit :
- en dépenses, la subvention d'équipement versée en nature au tiers (mandat au compte 2044, chapitre 041) ;
- en recettes, la sortie du bien du patrimoine (titre à la subdivision concernée du compte 2 où était enregistrée l'immobilisation dans l'inventaire patrimonial, chapitre 041)

Planning :

- Délibération communautaire le 13/01/2022
- Délibérations municipales avant le 01/05/2022

1.4.2 Pour la maintenance et l'infogérance du matériel informatique

A partir du 1^{er} mai 2022, il appartiendra aux communes de souscrire un contrat de maintenance et d'infogérance pour l'intégralité matériel informatique, incluant celui transféré par la Communauté de communes, avec la société de leur choix.

A l'issue de l'échéance du marché en cours, conclu avec la société APS, fixée au 04/05/2022, un nouveau marché sera passé, pour la maintenance du matériel de la Communauté de communes uniquement.

OBJECTIF 2 : se doter de progiciels métier favorisant les usages partagés et distants

2.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

La Communauté de communes est l'unique commanditaire des prestations mises en commun :

- Fourniture de logiciels métiers en matière de
 - o Finances
 - o Population
 - o Ressources humaines
 - o Enfance
- Fourniture de la maintenance et de l'infogérance associées aux logiciels

LOGICIELS				
	Saisie de la CC	Délai maximum de traitement de la CC	Saisie du prestataire	Délai maximum d'exécution du prestataire
Fourniture (avec maintenance et infogérance)	Remplir le formulaire (annexe n° 3)	10 jours calendaires à réception	Par la CC	Livraison à la commune 45 jours calendaires à compter de la notification du bon de commande émis par la CC
Maintenance et infogérance préventives				Régulier en cours d'année
Maintenance et infogérance curatives (déclaration d'incident)				Intervention du prestataire de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, jours fériés exclus GTI* : - critique ⁴ = < 2 h - majeur ⁵ = < 4 h - mineur ⁶ = < 8 h GTR** : - critique = < 4 h - majeur = < 8 h - mineur = < 24 h

* GTI : Garantie de temps d'intervention

⁴ Critique : caractérise tout incident paralysant ou impactant gravement l'activité de la collectivité, l'ensemble ou une large majorité des utilisateurs ou équipements est concerné

⁵ Majeur : caractérise tout incident dégradant de manière significative l'activité de la collectivité, un faible nombre d'utilisateurs ou d'équipements est concerné

⁶ Mineur : caractérise tout autre incident ou demande d'assistance

** GTR : Garantie de temps de rétablissement

Principe de prise en charge :

La Communauté de communes prend en charge l'ensemble des coûts des maintenances des logiciels moyennant le versement à son profit des montants payés par les communes en 2017.

	LOGICIEL MÉTIER	MODULES	Indemnisation versée à la CDC
ANTIGNY	JVS	FINANCES / POPULATION	3208,80
BAZOGES EN PAREDS	SEGILOG	FINANCES / POPULATION	3396,00
BREUIL BARRET	BL	FINANCES / POPULATION / ENFANCE / CIMETIERE	1992,22
CEZAIS	JVS	FINANCES / POPULATION / RH	2920,80
LA CHAPELLE AUX LYS	CERIG	FINANCES / POPULATION	621,94
LA CHATAIGNERAIE	BL	FINANCES / POPULATION / ENFANCE / FAMILLE / CIMETIERE	5861,41
CHEFFOIS	CERIG	FINANCES / POPULATION / ENFANCE / CIMETIERE	608,39
LOGE FOUGEREUSE	CERIG	FINANCES / POPULATION	585,14
MARILLET	JVS	FINANCES / POPULATION	1833,60
MENOMBLET	JVS	FINANCES / POPULATION	516,83
MOUILLERON ST GERMAIN	BL	FINANCES / POPULATION / CIMETIERE	5148,00
SAINT HILAIRE DE VOUST	BL	FINANCES / POPULATION	974,68
SAINT MAURICE DES NOUES	BL	FINANCES / POPULATION / RH	1948,88
SAINT MAURICE LE GIRARD	CERIG	FINANCES / POPULATION / ELECTION	722,45
SAINT PIERRE DU CHEMIN	BL	FINANCES / POPULATION / RH / CIMETIERE	2676,70
SAINT SULPICE EN PAREDS	JVS	FINANCES / POPULATION / ENFANCE	4297,20
LA TARDIERE	BL	FINANCES / ENFANCE	3248,92
THOUARSAIS BOUILDROUX	CERIG	FINANCES / POPULATION / RH	1019,30

2.2 Mise en oeuvre :

Un marché à bon de commande a été conclu, pour une durée de 4 ans, à compter du 03 juillet 2018, avec :

- Accord cadre n° 1 (finance, population, rh) : société JVS

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C005_2022-DE

COUT JVS									
A la charge de		ComCom							
Commune	BC	Objet	Coût Achat HT	Maintenance annuelle HT	Formation annuelle HT	Coût 1ère année	Coût années suivantes	intégration coût achat lissé sur 4 ans	Cout réel intégrant achat
ST MAURICE LE GIRARD	2	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
BAZOGES EN PAREDS	3	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		RH	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	42,75	399,75
TOTAUX			855,00	357,00	1 430,00	2 642,00	1 787,00	128,25	2 000,75
LA CHAPELLE AUX LYS	5	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
ST HILAIRE DE VOUST	6	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		RH	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	42,75	399,75
TOTAUX			855,00	357,00	1 430,00	2 642,00	1 787,00	213,75	2 000,75
CHEFFOIS	7	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
MENOMBLET	8	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
ANTIGNY	9	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
ST SULPICE EN PAREDS	10	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
CEZAIS	11	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
MARILLET	12	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
THOUARSAIS BOUILDROUX	13	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00	85,5	800,50
TOTAUX			684,00	286,00	1 144,00	2 114,00	1 430,00	171,00	1 601,00
LA CHATAIGNERAIE	14	RH	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	42,75	399,75
TOTAUX			171,00	71,00	286,00	528,00	357,00	213,75	2 000,75
GRANT TOTAL COMMUNES			8 037,00	3 359,00	13 442,00	24 838,00	16 801,00	2 694,75	29 411,25
CCPLC	1	Finance	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00		
		Population	342,00	143,00	572,00	1 057,00	715,00		
		RH	171,00	71,00	286,00	528,00	357,00		
TOTAUX			855,00	357,00	1 430,00	2 642,00	1 787,00		

- Accord cadre n° 2 (enfance) : AGORA

En 2020, les bons de commande ont été interrompus au profit du logiciel Enfance Berger Levrault, proposé par E-Collectivités et pris en charge par la Communauté de communes.

Liste des communes ayant le logiciel enfance Berger Levrault :

	CCPLC	La Tardière	La Châtaigneraie	Cheffois	Breuil Barret	St Hilaire V	
	Prix (€ HT)	Prix (€ HT)	Prix (€ HT)	Prix (€ HT)	Prix (€ HT)	Prix (€ HT)	Montant Total HT annuel
Abonnement mensuel BLENFANCE - Coût par collectivité (logiciels, maintenance, hébergement et support inclus)							
Module Restauration scolaire <5000 Hab		81,00	81,00				
Module APS/ALSH <5000 Hab		64,00	64,00	64,00	64,00		
Module Pieces jointes <5000 Hab		6,00	6,00	6,00	6,00		
Module Portail citoyen famille <5000 Hab.		51,00	51,00	51,00	51,00		
Module Restauration scolaire >5000 Hab							
Module APS/ALSH >5000 Hab	129,00						
Module Pieces jointes >5000 Hab	12,00						
Module Décisionnel >5000 Hab.							
Module Portail citoyen famille >5000 Hab.	101,00						
Module creche				70,00		70,00	
Portail citoyen creche				14,00		14,00	
	2 904,00	2 424,00	2 424,00	2 460,00	1 452,00	1 008,00	12 672,00

2.3 Evaluation

Actuellement, les 2 principaux logiciels utilisés sur tout le territoire sont les suivants :

- JVS (Module Finance / Ressources Humaines et Population)
- BERGER LEVRAULT (enfance / jeunesse) – en remplacement de AGORA

TERRITOIRE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE Logiciels FINANCE / POPULATION / RH (JVS ou BERGER LEVRAULT)



Constat : le logiciel JVS ne correspond pas toujours aux besoins des communes.

La Communauté de communes a opté pour un retour à Berger Levrault, y compris dans le cadre de ses services mutualisés de secrétaire de mairie (Loge Fougereuse).

2.4 Proposition de règlement

A compter du 1^{er} Juillet 2022, les communes devront reprendre la maîtrise d'ouvrage de leur logiciel.

Cela implique la reprise de contrats d'accès (SAAS) et de maintenance, en direct auprès du prestataire choisi.

2.4.1 Incidences contractuelles liées à la fin du marché conclu par la Communauté de communes

Pour rappel, le marché conclu par la Communauté de communes sera échu le 03 juillet 2022.

La Communauté de communes s'engage à prendre en charge les éventuels frais liés à la migration des licences et des données, générés par la conclusion de nouveaux marchés d'achat de logiciel, par les communes.

A compter du 04 juillet 2022, les communes resteront seuls titulaires des engagements contractuels (licence, formation, maintenance, infogérance...) des solutions logicielles qu'elles auront choisies.

2.4.2 Engagement de territoire dans le cadre des évolutions de logiciel, à l'initiative des communes

Les communes s'engagent à privilégier un usage distant ou mutualisé des solutions logicielles qu'elles choisissent.

En conséquence, elles privilégieront l'utilisation :

- De l'une des deux solutions logicielles majoritairement en usage sur le territoire communautaire
- Du mode SAAS (Software As A Service), correspond à un contrat d'accès au service, hébergé par le prestataire (abonnement)

OBJECTIF 3 : assurer la sécurité des données

3.1 Principe

Les données nécessitant une sauvegarde sont de trois types :

- Données du pack office (logiciel Microsoft) et de la messagerie
- Données intégrées aux logiciels métiers
- Autres données documentaires

L'objectif du projet 2018-2021 était de privilégier :

- la sauvegarde des données intégrées aux logiciels métiers par le choix du mode SAAS
- la sauvegarde des autres données documentaires par leur intégration sur la plateforme GED proposée par le syndicat mixte e-collectivités Vendée pour chacune des collectivités adhérentes :

TYPE DE COLLECTIVITE	TRANCHE	ESPACE DE STOCKAGE ALLOUE
➤ Commune	Population inférieure ou égale à 1000 habitants	100 Go
	Population supérieure à 1000 habitants et inférieure ou égale à 2000 habitants	200 Go
	Population supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 3000 habitants	300 Go
	Population supérieure à 3000 habitants et inférieure ou égale à 4000 habitants	400 Go
	Population supérieure à 4000 habitants	500 Go
➤ Communauté de communes		500 Go

Les coûts de capacité de stockage supplémentaires sont :

- 100 go supplémentaires = 120 € HT par an
- 1To supplémentaire = 1 000 € HT par an

Mr Macaud – E Collectivité Vendée a indiqué, qu'à ce jour, les capacités proposées suffisent aux besoins des communes.

3.2 Mise en oeuvre :

La Communauté de communes n'utilise pas la GED à ce jour du fait :

- De la prolongation de sa solution physique (serveur avec extension de garantie jusqu'en novembre 2023) actuellement sauvegardée de manière redondante chez APS / et sur un disque dur externe relevé tous les 15 jours ;
- De son abonnement SDSL (8 Mo) actuellement résilié au profit de la fibre (50 Mo) depuis le 14 décembre 2020.

Les communes ont toutes des solutions de sécurité, mais très variables :

- Certaines font usage – pour certains types de documents seulement, de la GED (uniquement documents administratifs : arrêtés, délibérations etc ; mais pas leur document de travail)
- D'autres se contentent d'une réplication :
 - o Automatique (solution serveur)
 - o Ou manuelle sur disque dur externe conservé en mairie ou dans un tiers lieux.

Les communes doivent veiller à bien distinguer les différentes sauvegardes nécessaires.

Les données d'exploitation, les données de messagerie, les données des logiciels métiers et les données documentaires sont les principales composantes d'une sauvegarde complète.

3.3 Evaluation

La sécurité des données reste insuffisante dans certaines communes (risque de pertes des sauvegardes, sauvegardes irrégulières, disque dur stocké dans l'enceinte de la Mairie etc.).

Les accès internet n'étant pas optimum sur l'ensemble du territoire, il est difficile d'externaliser complètement la sauvegarde des données d'exploitation, des messageries et des données documentaires.

Point sur les accès internet (site Vendée Numérique au 08/12/2021)

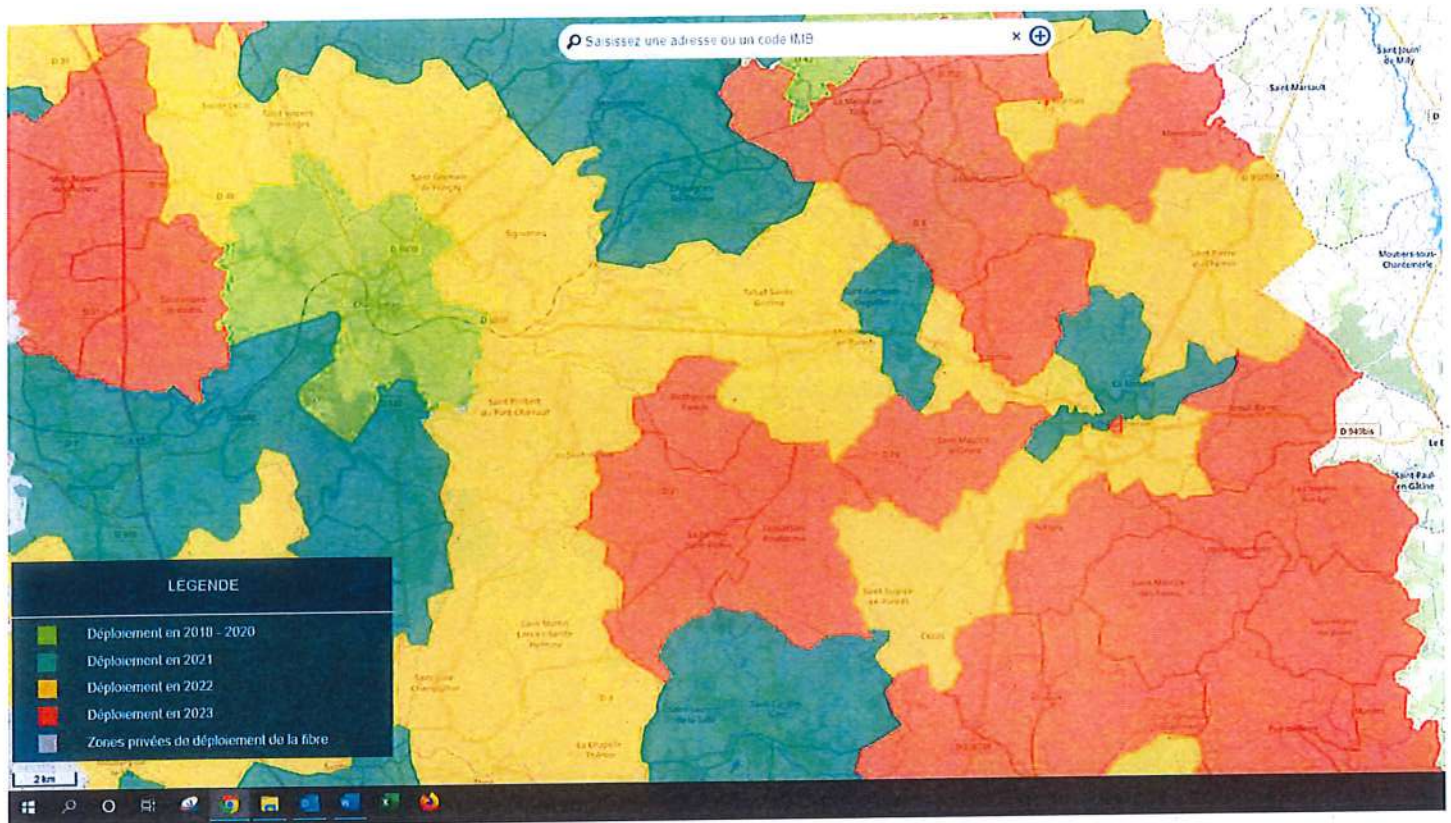
Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

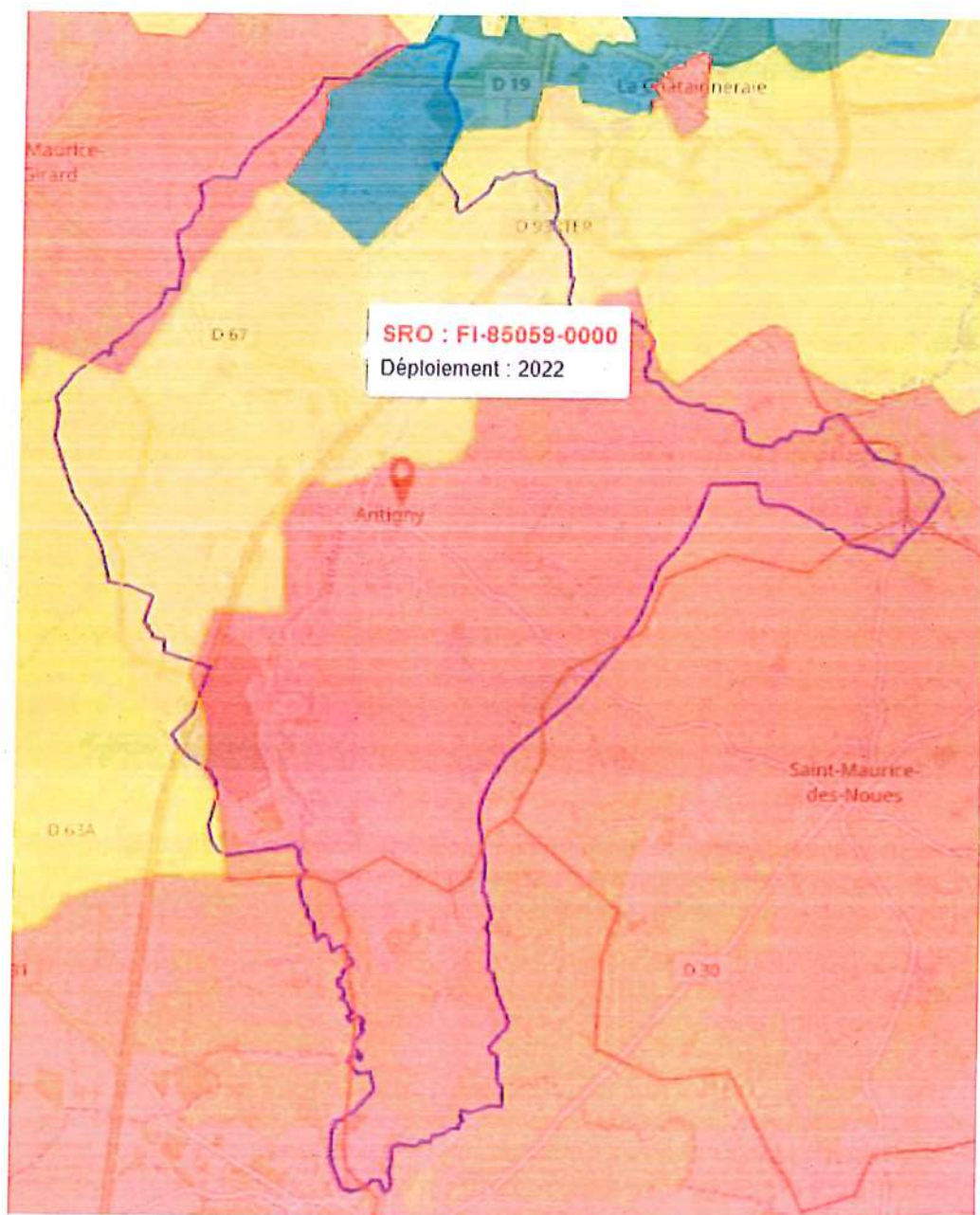
SLO

ID : 085-248500415-20220113-C005_2022-DE



Si l'on regarde de plus près le détail de chaque commune, le site montre que le déploiement de la fibre se fait, non pas par territoire communal, mais par zoning technique. Aussi, une même commune peut avoir accès à la fibre dans une partie de son territoire et pas dans l'autre.

Exemple Antigny :



3.4 Proposition de règlement

En vu d'une harmonisation des pratiques de sauvegarde des données et pour éviter des risques de pertes de sauvegarde, les communes membres feront le nécessaire pour sauvegarder, de manière sécurisée, toutes leurs données

3.4.1 Données d'exploitation et de messagerie

- Mettre en place une sauvegarde de leurs données d'exploitation (pack office) et de messagerie externalisée à leurs locaux.

Les communes s'engagent à mettre en place une sauvegarde de leurs données d'exploitation et de messagerie, soit manuellement sur un disque dur externe (qui ne sera pas stocké dans les locaux de la mairie), soit automatiquement chez un prestataire externe.

Il appartient à chaque commune de s'assurer que toutes ses données d'exploitation seront aisément accessibles et récupérables en cas de panne de matériel, de sinistre en leur locaux etc .

3.4.2 Données documentaires

Les communes s'engagent à mettre en place l'arborescence GED proposée par E-Collectivités Vendée, comme détaillée au chapitre 4.4 du présent règlement

La Communauté de communes basculera l'ensemble de ces documents sur la GED en 2023, en fonction de la fin de garantie du serveur physique, actuellement en fonctionnement à la Maison de Pays. Si la Communauté de commune décide de basculer vers le 100% hébergement (avec l'arrêt des serveurs physiques sur site), la GED devra être utilisée.

3.4.3 Données des logiciels métiers

Les communes qui n'ont pas encore leur logiciel en mode SAAS et dont le contrat arrive à échéance, s'engage à privilégier des accès aux logiciels métiers, en mode SAAS (mode hébergé).

Les modalités de prise en charge de ce changement d'accès aux logiciels métiers sont précisées au chapitre 2.4.1 du présent règlement.

OBJECTIF 4 : harmoniser le classement et l'archivage des données numériques pour assurer la transparence et la pérennité du traitement des dossiers

4.1 Principe

Rappel du principe 2018/2021 :

Le Conseil Communautaire, par la délibération n° C242/2017, et ses communes membre ont convenu ensemble, en 2017, d'une mutualisation de moyens informatiques ayant pour objet de mettre en place un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes :

- d'une informatisation sécurisée,
- améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration,
- dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes.

Le choix commun d'un mode de gestion externalisé des infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques a été approuvé par la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018.

Pour favoriser la mise en place de ce réseau numérique, l'harmonisation des pratiques de classement et d'archivage électronique est l'une des actions à mettre en place dans les communes ainsi qu'à la Communauté de communes.

Le Syndicat E-Collectivités Vendée propose une GED (Gestion Electronique des Documents), se composant de :

- une arborescence identique à tous les adhérents, dont les titres de dossiers ont été définis sur le modèle des archivistes
- un accès distant à la GED pour la sauvegarde et le partage des documents

4.2 Mise en oeuvre :

Des formations ont été déployées sur le territoire pour les communes afin de leur permettre la création de l'arborescence, dans leur établissement.

Ce nouveau mode de classement et d'archivage électronique des documents se fait à partir d'une date arrêtée par la commune et permet d'avoir l'antériorité du classement et le nouveau classement concomitant.

4.3 Evaluation

Les communes n'ont pas pu mettre en œuvre la création de l'arborescence commune. Elles ont été confrontées à plusieurs problèmes :

- Le temps à prévoir pour cette mise en place est important et les secrétaires de mairie ne peuvent dégager suffisamment de temps pour s'y consacrer
- Les micro-coupures internet génèrent des problèmes de sauvegarde de la dernière version du document
- Les dossiers ZIP ne peuvent être extraits dans la GED directement
- La double écriture ne fonctionne pas de façon fluide et est un frein à l'utilisation mutualisée des documents

L'objectif d'une arborescence commune, pour harmoniser les modes de classement et d'archivage électronique des documents n'a pas pu être atteint

4.4 Proposition de règlement

4.4.1 Création de l'arborescence commune

Afin de permettre une mise en place une l'harmonisation des pratiques informatiques et de faciliter l'entraide entre communes, celles-ci s'engagent à ce que les dossiers de l'arborescence soient créés, **au plus tard le 1^{er} Juillet 2022.**

Afin d'éviter des écarts dans l'avancement de cette mise en place, un groupe pilote sera créé.

Il s'agira de créer les dossiers, en privilégiant l'entre aide entre communes, d'échanger sur les bonnes pratiques de classement des documents, des emails etc ...

En parallèle de cette démarche, la Communauté de Communes organisera une intervention du Syndicat E-Collectivités Vendée, en réunion de secrétaires de mairie pour rappeler les modalités de mise en place.

4.4.2 Enregistrement des dossiers dans la nouvelle arborescence

A partir du 1^{er} Juillet 2022, au fur et à mesure des besoins d'enregistrement de documents, les communes débiteront l'utilisation de la nouvelle arborescence.

Pour aider les communes qui le souhaite, E-Collectivités Vendée propose un service de classement des documents. Cette prestation, facturée à 516.00 € TTC / jour peut être demandée. Les communes intéressées se rapprocheront de E-Collectivités Vendée pour commander cette prestation, qui restera à leur charge.

Il est entendu que les communes feront leur affaire du pré-archivage et classement numérique de leurs documents.

L'objectif commun à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes membres et de tendre vers la dématérialisation des documents (démarche zéro papier).

La Communauté de communes basculera l'ensemble de ces documents sur la GED en 2023, en fonction de la fin de garantie du serveur physique, actuellement en fonctionnement à la Maison de Pays. Si la Communauté de commune décide de basculer vers le 100% hébergement (avec l'arrêt des serveurs physiques sur site), la GED devra être utilisée.

OBJECTIF 5 : élaborer un portail des services publics numériques au profit de la population

Proposition de règlement

Cet objectif, directement lié au projet de territoire, s'inscrit dans un projet global de création d'un portail unique numérique pour l'ensemble de la population.

La mutualisation des outils, l'harmonisation des logiciels et des pratiques d'utilisation des outils informatiques, devront permettre à la création d'une interface commune à tout le territoire ; quelque soit le logiciel choisit par l'établissement (crèches, écoles, communes, etc.).

C006/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des infrastructures,

application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire,

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques en privilégiant, entre autres solutions, le mode SAAS (Software as a service, c'est-à-dire logiciel en tant que service) et de conserver deux logiciels majoritaires sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (pour les échanges de bonnes pratiques),

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 6 Janvier 2022,

Vu l'avis du pôle en date du 11 janvier 2022,

Considérant les marchés conclus :

- Avec la société APS pour l'achat et la maintenance des matériels, échu au 4 mai 2022 ;
- Avec la société JVS (finances, population, RH) et AGORA (enfance) pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, échu le 4 juillet 2022, ainsi qu'avec la société Berger Levraut (enfance-jeunesse) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer à compter du 1^{er} mai 2022, un règlement de fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;

- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Engagement des dépenses éligibles	Dépôt des demandes de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 6 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,
 - ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

Séance du 13 janvier 2022 – C006/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C006_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

20 JAN. 2022

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 – C007/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

C007/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 01^{er} juin 2021 issu de la délibération C102/2021 en date du 06 mai 2021 ;

Vu la délibération C142/2021 du 17/06/2021 portant modification de la délibération C103/2017 en date du 12/07/2017 relative à la création d'un emploi permanent d'Animateur RAMIPE ;

Vu la délibération C143/2021 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire comptable par promotion sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Séance du 13 janvier 2022 – C007/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigne

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Vu la délibération C144/2021 portant création d'un emploi permanent d'Animateur jeunesse PLUSSF ;

Vu la délibération C180/2021 du 16/09/2021 portant création d'un emploi permanent de Chargé de mission environnement, mobilité ;

Vu la délibération C181/2021 bis du 16/09/2021 portant création d'un emploi permanent de Gestionnaire SPANC ;

Vu la délibération C182/2021 du 16/09/2021 portant création d'un emploi non permanent de Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS pour une période de 3 ans maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant modification de la délibération C191/2016 du 07/12/2016 relative à la création d'un emploi permanent de Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant modification de la délibération C191/2016 du 07/12/2016 relative à la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement par intérim pour une période de 12 mois maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Assistant administratif SPANC en P.E.C. pour une période de 9 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi permanent de Développeur économique ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Développeur économique pour une période de 12 mois maximum ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de d'Educateur prévention routière / Animateur jeunesse par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent d'accueil et d'entretien multisites en P.E.C. pour une période de 9 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien et de service au DSS par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi permanent de Secrétaire médicale référente ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Secrétaire médicale par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent de Référent communal par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C207/2021 du 28/10/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent technique par intérim pour une période de 12 mois ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Référent Maison France Services & Maison de l'emploi pour une période de 6 mois maximum ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Pôle Qualité de vie pour une période de 8 mois maximum ;

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Pôle Service à la personne pour une période de 8 mois maximum ;

Séance du 13 janvier 2022 – C007/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi permanent d'Animateur,

Vu la délibération C236/2021 du 16/12/2021 portant création d'un emploi non permanent d'Agent technique pour une période de 12 mois maximum ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général au chapitre 012 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération spécifique ;
- que le temps de travail est annualisé selon les contraintes de poste tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

20 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

20 JAN. 2022

Valentin JOSSE
Président

♦ Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

**TABEAU DES EFFECTIFS AU
05/01/2022**

Emplois vacants à supprimer
 Emplois vacants à conserver
 Modifications d'emploi

Modifications d'emploi															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail								
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	Sans	DGS	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1						1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	DGS	1	0	Détachement	0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Developpeur économique	0	0		1
			Total Attaché principal	1	0	1						1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Directeur Général Adjoint	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Responsable de la Commande Publique et Ingénierie	0	1	Présent	0

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	-	-	Developpeur Economique	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable des Contrats Administratifs	0	0		1
			Total Attaché	8	0	8						1	2		5
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	6 mois	Réferent Mission France Service à l'Emploi	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Developpeur economique	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Autres (CLM, CM)	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Assistante du Président	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Chargée de mission environnement et mobilité	0	1	Présent	0
			Total Rédacteur principal 1ère classe	8	0	8						1	2		5

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Qualité de Vie	0	0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Chargé de projet du Pôle Services à la personne	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	8 mois	Présent Maison France Service à l'habitat de l'Europe	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Développeur économique	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	1	0	Présent	0
			Total Rédacteur principal 2ème classe	6	0	6						1	0		5
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Contrat de projet	2ans (Sans max)	Conseiller numérique	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1an	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable de la Maison France Service	0	1	Autres (CLM, CM)	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12 mois max	Développeur économique	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12 mois max	Chargé de mission urbanisme & habitat	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Développeur économique	0	0		1

[illegible]

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente Pôle Santé (32H)	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	24H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Ressources Humaines	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Moyens Généraux	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Affaires Générales	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Référent commune	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P			Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P			Assistent médical 52H semaine	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Assistent comptable	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Mission France Service	0	0		1
			Total Adjoint administratif	9	0	16,35						5	7		6
Technique	Ingénieur territorial	B	Ingénieur principal	1	0	1	37H30	P			Responsable du service Urbanisme Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
			Total Ingénieur principal	1	0	1						0	0		1
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H30	P			Responsable du service Urbanisme Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
			Total Ingénieur principal	1	0	1						0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable des moyens généraux et techniques	0	1	Présent	0

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	3	0	3						0	1		2
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable services techniques	0	0		1
			Total Technicien principal 2ème classe	3	0	3						0	0		3
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANC	1	0	Présent	0
			Total Technicien	3	0	3						1	0		2
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2						1	0		1
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestionnaire SPANC	0	0		1
			Total Agent de maîtrise	1	0	1						0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestopnaire SPANC	0	0		
			Adjoint technique Principal 1ère classe	3	0	3						2	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestopnaire SPANC	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Agent technique polyvalent	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays (13H30/semaine)	1	0	Présent	0
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	2,4						1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Pôle Santé (20H/semaine)	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,4	14H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent de restauration collective (14H15/semaine)	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,02	00H45	NP	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent nettoyage Pôle santé Bazoges (00H45/semaine)	0	1		0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent d'entretien et de service Grande St Salvator	0	0		0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	-	-	Gestopnaire SPANC	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	12mois max	Agent technique polyvalent	0	0		0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	35H00	NP			Agent de nettoyage Pôle santé Mouilleron (6H/semaine)	0	0		1
			Total Adjoint technique	5	4	6,2						2	3		2
Sanitaire et social	Educateur territorial de jeunes enfants	A	Educateur territorial Jeunes Enfants	1	0	1	35H00	P			Animateur Relais Assistants Maternels (RAMPE)	0	0		1
			Total Educateur territorial Jeunes Enfants	1	0	1						0	0		1

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 
ID : 005-248500415-20220113-C007_2022-DE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	19H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	1	0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLOUS	0	0		
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5						1	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLOUS	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1						0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	15H00	NP	Remplacement agent absent	3mois	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	0	1	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Appointement temporaire	12mois max	Educateur prévention routière animateur jeunesse	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	P	-	-	Animateur Accueil Loisir (Laguepie)	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLOUS	0	0		1
			Total Adjoint d'animation	3	0	4,4						2	1		3
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	1	0	Dispo	0
			Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1						1	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	1	0	Présent	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1,9						2	0		0

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 
 ID : 085-248500415-20220113-C007_2022-DE

Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Coordinatrice réseau bibliothèque	0	0		1
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1						0	0		1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine	0	1,0	0,6						1	0		0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,45	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, solfège	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,35	07H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de violon, chant, piano	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,49	09H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,23	04H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de percussion	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans 11 mois	Professeur de flûte et solfège	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,18	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an 11mois	Professeur d'accordéon	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (6ans max)	Professeur de guitare	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H00	P	-	-	Professeur de trompette	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	-	-	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	0		1
			Total Assistant territorial d'enseignement artistique	0	9	2,56						0	7		2

Séance du 13 janvier 2022 – C008/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C008/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**APPROBATION DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE
D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE LA TARDIERE**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 (codifiée à l'art. L.1511-3 du CGCT) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une compétence exclusive pour « *définir les aides [...] en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles* »,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) des Pays de la Loire approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017, qui prévoit notamment :

- d'accompagner la numérisation de l'économie ;
- de compléter la palette d'interventions pour répondre aux besoins de toutes les entreprises ;
- de soutenir les entreprises par la création de pépinières, de bâtiments-relai ;

Séance du 13 janvier 2022 – C008/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

- de promouvoir les activités tertiaires innovantes ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021, et notamment leur article 2 § 1.2 (groupe : activités économiques) ;

Vu l'avis favorable des Maires en date du 9.12.2021 ;

Vu l'avis favorable du Pôle « développement et rayonnement » en date du 12.01.2022 ;

Considérant que l'un des axes structurants du projet de territoire de la Communauté de commune est de participer à la redynamisation et à l'attractivité de son territoire rural par des actions significatives en matière économique ;

Considérant que la Communauté de communes articule en particulier cette politique avec une intervention significative de lutte contre la persistance des friches artisanales ou industrielles, en optant pour des projets de requalification de bâtiment plutôt que de construction neuve ;

Considérant que la réhabilitation d'une friche tertiaire située sur la Commune de La Tardière en une pépinière d'entreprises permet de répondre aux enjeux précités, mais aussi permet de compléter l'offre d'actions économiques dans laquelle la Communauté de communes s'est investie depuis de nombreuses années (soutien à l'investissement immobilier, création de zones d'activités, aides financières diverses – création/reprise, communication, petits équipements, etc.) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération de réhabilitation d'une friche tertiaire en une pépinière d'entreprise communautaire sur la commune de La Tardière pour un montant total de 406 500 € HT ;

Étant rappelé que le Bureau est compétent, dans le cadre de sa délégation de compétence approuvée par délibération n° C199/2021, pour définir les programmes et cahier des charges ainsi que lancer les études et les travaux des projets adoptés par le Conseil communautaire (7B) ;

Et que le Président est compétent, dans le cadre de sa délégation de compétence approuvée par délibération n° C198/2021, pour « toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés » (1P) ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

14 JAN. 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

14 JAN. 2022

Le Président,
Valentin JOSSE



* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 13 janvier 2022 – C009/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220113-C009_2022-DE

C009/2022

Votants : 24
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 13

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 JANVIER 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 7 janvier 2022 :

Il s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence et retransmis en direct sur le site internet de la Communauté de communes (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) - le jeudi 13 janvier 2022 à 18h00.

Le Président, Monsieur Valentin JOSSE étant empêché, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT).

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur GOURMAUD Damien comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONNIER Jean-Michel, GOURMAUD Yvon représenté par CHARBONNEAU Valérie, PACTEAU Jean représenté par CAREIL Alain.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CLERJAUD Claude, CRABEIL Damien, GIACOMAZZI Denis, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ACCESSIBILITE : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et que « la commission

dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

24 JAN. 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

20 JAN. 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Examiné par la commission intercommunale d'accessibilité réunie le 14
décembre 2021

Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 13 janvier 2022

ANNÉE 2021

SOMMAIRE

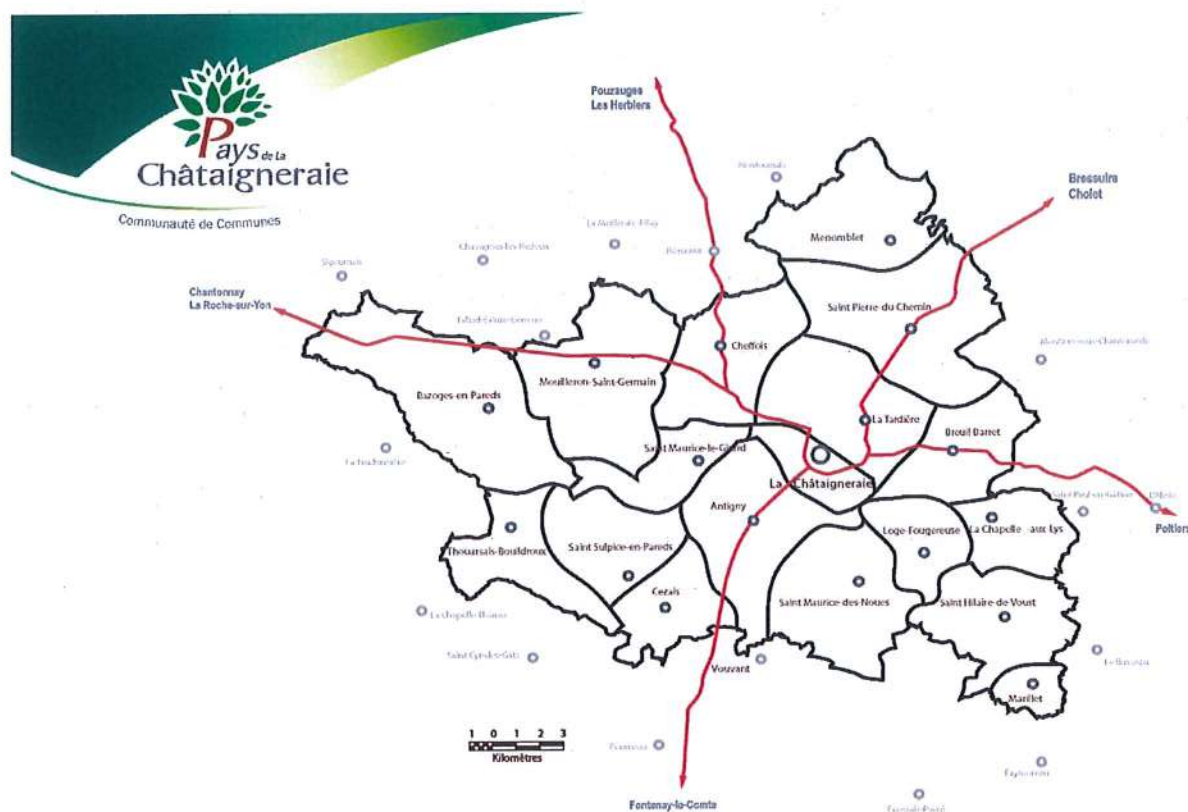
1.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	3
1.1.	LE TERRITOIRE	3
1.2.	STATUTS ET COMPETENCES	4
1.3.	LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	6
2.	LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA).....	8
2.1.	MISE EN PLACE	8
2.1.1.	LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES.....	8
2.1.2.	CREATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
2.2.	COMPOSITION ET PRESIDENCE.....	8
2.2.1.	LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES.....	8
2.2.2.	COLLEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	9
2.3.	MISSIONS.....	10
2.3.1.	LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES.....	10
2.3.2.	LES MISSIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	11
2.4.	EDITION DE RAPPORTS ET TRANSMISSION	11
2.4.1.	LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES.....	11
2.4.2.	LES PRECEDENTS RAPPORTS	11
3.	CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES	11
3.1.	CADRE DU BATI EXISTANT – ERP COMMUNAUTAIRES	11
3.1.1.	L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	11
3.1.1.1.	DEPOT DE L'Ad'AP	11
3.1.1.2.	TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'Ad'AP	12
3.1.1.3.	ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX EFFECTUES	13
3.1.1.4.	LA PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'Ad'AP	14
3.1.2.	LES AUTRES REALISATIONS EN MATIERE DE BATIMENT, HORS Ad'AP	15
3.1.2.1.	L'EXTENSION/REAMENAGEMENT DU POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE	15
3.1.2.2.	POLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES A ST PIERRE DU CHEMIN	17
3.1.2.3.	LA PISCINE	19
3.1.2.4.	LA TAILLEE – MAISON FRANCE SERVICES	21
3.1.2.5.	CENTRE DE SERVICES LA CHATAIGNERAIE	22
3.1.3.	LE REGISTRE D'ACCESSIBILITE	22
3.1.3.1.	LES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	22
3.1.3.2.	SON APPLICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	22
3.2.	CADRE DU BATI EXISTANT - LOGEMENTS.....	23
3.3.	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES	23
3.4.	TRANSPORTS.....	23
3.4.1.	SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITE.....	23
3.4.2.	SERVICE DE TRANSPORT DES COLLEGIENS.....	24
3.4.3.	SERVICE DE TRANSPORT POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES UTILISATEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE ...	25
3.4.4.	DEBUT DE REFLEXION SUR LES MODALITES DE MOBILITE	25
3.5.	AUTRES INTERVENTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITE	26
3.5.1.	FAUTEUIL PMR SPECIAL PISCINE	26
3.5.2.	TARIFICATION PISCINE	26
3.5.3.	SITE INTERNET ET MISE EN ACCESSIBILITE.....	26
3.5.4.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNATH	27
4.	RAPPORT ANNUEL.....	28
5.	PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT	28
6.	GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE	30
7.	ANNEXE.....	30

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1.1. Le territoire

La Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, située aux Sources de La Vendée, 85120 LA TARDIÈRE, a été créée le 1^{er} janvier 2001 par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000, plusieurs fois modifiés.

Elle compte actuellement 18 communes suite à la création de la commune nouvelle de Mouilleron-Saint-Germain (résultant de la fusion entre les communes de Mouilleron-en-Pareds et Saint-Germain-L'Aiguiller, devenue commune déléguée), validée par arrêté préfectoral n°2015-DRCTAJ/2-580 du 19/11/2015).



Les chiffres de la population municipale sont présentés ci-dessous (soit les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire). Ils sont arrêtés à la date médiane du 1^{er} janvier 2020, avec valeur juridique au 1^{er} janvier 2018.

Population municipale :

	Superficie (fiches DGF)	Population municipale
	(km ²)	2021
Antigny	22,17	1052
Bazoges-en-Pareds	33,83	1149
Breuil-Barret	14,74	610
Cezais	12,22	296
Cheffois	18,63	985
La Chapelle-aux-Lys	10,56	256
La Châtaigneraie	7,94	2565
La Tardière	20,48	1320
Loge-Fougereuse	10,37	398
Marillet	4,25	119
Menomblet	20,95	665
Mouilleron-Saint-Germain	28,4	1825
Saint-Hilaire-de-Voust	18,86	590
Saint-Maurice-des-Noies	21,42	641
Saint-Maurice-le-Girard	11,42	592
Saint-Pierre-du-Chemin	29,65	1333
Saint-Sulpice-en-Pareds	13,33	434
Thouarsais-Bouildroux	17,37	774
Communauté de communes	316,59	15 605

La densité de population (INSEE) est de 15 954 habitants / 316,59 km² = 50,39 habitants / km².

1.2. Statuts et compétences

Arrêté n° 2021-DRCTAJ-333 en date du 18 juin 2021, « portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie »

CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'EPCI :

Catégorie	Groupes	Compétences	Intérêt communautaire
Compétences obligatoires	1.1 Aménagement de l'espace	Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire, SCOT, PLU.	Réserves foncières, SIG.
	1.2 Activité économique	Développement, ZA, politique locale du commerce, gestion des pôles	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

		de La Châtaigneraie et St Pierre, Tourisme	
	1.3 Gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	
	1.4 Déchets	Collecte et traitement des déchets	
	1.5 Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		
	1.6 Eau		
Compétences supplémentaires	2.1 Environnement	Protection et mise en valeur de l'environnement. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	SAGE, lutte contre les nuisibles, PCAET...
	2.2 Logement	Politique du logement et du cadre de vie	PLH
	2.3 Voirie	Création, aménagement et entretien de la voirie	Voirie des équipements communautaires
	2.4 Action sociale	Action sociale pour des actions d'intérêt communautaire	CIAS : EHPAD, MARPA et SAAD
	2.5 Maison de service au Public	Création et gestion de la MSAP	
	2.7 Assainissement	Création et gestion d'un SPANC Soutien à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	
	2.8 Mobilité	Organisation de la mobilité	
	2.9 Développement culturel, sportif et de loisirs	Silènes, DSS, école de musique, salle de gym, terrain synthétique, réseau arantelle).	
	2.10 Santé	Contrats locaux, 4 Pôles santé	
	2.11 Communications électroniques	Très Haut Débit	

	2.12 Développement touristique	Projet de développement touristique Circuits de randonnée	
	2.13 Petite enfance, enfance et jeunesse	Non scolaire (0 à 17 ans), centre de loisirs, natation, transport.	
	2.14 Emploi et formation	Maison de l'emploi	
	2.15 Sécurité/Prévention	Lutte contre l'incendie	
	2.16 Gendarmerie et trésorerie	Equipement de la gendarmerie	

1.3. Les bâtiments communautaires

BÂTIMENTS	DÉTAILS BÂTIMENTS	SURFACE (m²)	TYPE	CATÉGORIE	EFFECTIF (en pers.)	ANNÉE (approchée)
ATELIERS	-	515	Non ERP			2009
CENTRE DE SERVICES	Boulangerie (local 2)	197	WM	5ème	191	Livraison prévue mi 2022
	Géomètre (local 1)	73.1				
	Local commercial 3	99.8				
	Local commercial 4	89.4				
	Local commercial 5	80.70				
	Local commercial 6	74.20				
	Local commercial 7	104.70				
	Centre de services (CDC)	349				
DOMAINE SAINT SAUVEUR (Toutes surfaces : 2 586,05m² Hébergement : 1498,35m²)	RDC	554	RL	4ème	120	1843
	R+1	496				
	R+2	448				
	Restaurant	383	N	5ème	198	2006
	EDAP	219	R	5ème	90	
	Logement de fonction	105	Non ERP			
	Dent Gaudin	149	L	5ème	149	
	Accueil vitré	69	Non ERP			2006
	Accueil (ancien)	42	Non ERP			
	Porterie	140	Non ERP			
	Iséa		Non ERP			
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	Piscine	795	PAX	3ème	630	1970
	Salle de gymnastique	1435	X	3ème	432	2006
	Terrain synthétique de football	358	PAX	5ème	120	2012
LA TAILLÉE (1631m²)	Atout Linge	378	WMR	5ème	191	2012
	L'Outil en main	425				
	SEVE	96				
	Maison France Service	267				
	École de Musique	275				
	Location de vaisselle	190				
MAISON DE PAYS	-	598	W	5ème		1997
MULTI-ACCUEIL	-	387	R	5ème		2004 (rénov.)
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES (867,52m²)	Box n°1	299	Non ERP			2000
	Box n°2	269				

	Box n°3	299				
PÔLE SANTÉ MULTISITES	Bazoges	139	W	5ème	20	2011
	La Châtaigneraie	712	WU	5ème	15	2009
	Mouilleron-Saint-Germain	154	U	5ème	19	
	Saint Pierre-du-Chemin	113	W	5ème	19	2012
SALLE DES SILENES	-	1300	L	2ème	830	1993
TRÉSORERIE (217,91m²)	R-1	18	W	5ème	17	
	RDC	249				
	R+1	123				
	R+2	34				
	Comble (non aménageable)	57				
	Stationnement	29				
	Terrasse	108				

2. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

2.1. Mise en place

2.1.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

2.1.2. Création au sein de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une CIA.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité a été instituée par délibération du Conseil communautaire n° C127/2009, en date du 16 septembre 2009.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la dénomination de la commission qui devient : Commission Intercommunale d'Accessibilité.

2.2. Composition et Présidence

2.2.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) prévoit que la commission est « composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Ce même article prévoit que la CIA « est alors présidée par le président de cet établissement ».

2.2.2. Collèges au sein de la Communauté de communes

La composition de la CIA est répartie en 3 collèges (élus, associations d'usagers et associations de personnes handicapées) et la nomination des membres est prise par les arrêtés suivants :

- N° 065/2010 en date du 25/10/2010 ;
- Modifié par le N° 024/2011 en date du 26 avril 2011 ;
- Modifié par le N° 033/2012, en date du 22 juin 2012 ;
- Modifié par le N° 120/2013, en date du 24 décembre 2013 ;
- Modifié par le N° 153/2014, en date du 31 octobre 2014 ;
- Modifié par le N° 098/2017, en date du 20 octobre 2017 ;
- Modifié par le N° 132/2020, en date du 7 décembre 2020 ;

Elle est aujourd'hui constituée par les membres suivants :

COLLÈGE « ÉLUS »	
Valentin JOSSE	Président CCPLC, Maire de Mouilleron St Germain
Valérie CHARBONNEAU	Vice Présidente CCPLC Adjointe Antigny
Daniel MOTTARD	Vice Président CCPLC Maire de St Pierre du Chemin
Nathalie BETARD	Conseiller Communautaire Adjointe La Tardière
Denis GIACOMAZZI	Conseiller Communautaire Adjoint Bazoges en Pareds
Claude CLERJAUD	Conseiller Communautaire Maire de Thouarsais-Bouildroux
Christian GUENION	Vice Président Maire de Saint Maurice-des-Noues
Jean Marie GIRAUD	Conseillère communautaire Maire de Cheffois
Alain CAREIL	Vice Président Maire de Loge Fougereuse
Pascal BECOT	Conseiller Communautaire
COLLÈGE « ASSOCIATIONS D'USAGERS »	
Samantha LAMY	FCPE collège PMF de La Châtaigneraie
Serge BOBINEAU	ADMR Pays de La Châtaigneraie
Alain ALBERTEAU	Antigny Entreprises
COLLÈGE « ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES »	
Mme VITRAC	Centre d'accueil La Largère
Antoine PRAIZELIN	Action Handicap

Michel BLOUIN	FNATH
Danièle NOIRAUD	AARFICS
Claude GUILBOT	Valentin Haüy (AVH) au service des aveugles et des malvoyants

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes, Monsieur Valentin JOSSE.

Suite à la création de la CIA, plusieurs réunions ont été organisées, notamment :

- Le 2 mai 2011 ;
- Le 10 mai 2012 ;
- Le 27 mai 2013 ;
- Le 2 décembre 2014 ;
- Le 9 février 2015 ;
- Le 18 mai 2015 ;
- Le 23 octobre 2017 ;
- Le 3 décembre 2018 ;
- Le 2 décembre 2019 ;
- Le 15 décembre 2020

2.3. Missions

2.3.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) précise que la Commission « *exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement* » : **les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont donc limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.**

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est à noter :

- que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.
- lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Que la CIA est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal et qu'elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article

quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;

- Que la CIA n'est pas une instance décisionnelle mais consultative.

2.3.2. Les missions au sein de la Communauté de communes

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont identiques à celles de la commission communale, à l'exception qu'elles sont uniquement relatives aux seules compétences exercées par la Communauté de communes.

La Communauté de communes n'a pas conclu de convention avec ses communes membres ayant pour objet de lui confier des missions d'une Commission communale d'accessibilité.

2.4. Edition de rapports et transmission

2.4.1. Les principes réglementaires

L'article [L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) précise que « le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ».

2.4.2. Les précédents rapports

La Communauté de communes a réalisé des rapports de 2010 à 2014, puis en 2017 et 2018, transmis au Préfet du Département et au Président du Conseil du Département, après avoir été validés par les Conseils communautaires suivants :

- Du 25 mai 2011, délibération C082/2011 (approbation du rapport 2010) ;
- Du 6 juin 2012, délibération C075/2012 (approbation du rapport 2011) ;
- Du 12 juin 2013, délibération C085/2013 (approbation du rapport 2012) ;
- Du 10 décembre 2014, délibération C191/2014 (approbation du rapport 2013), sur avis de la CIA réunie le 2 décembre 2014 ;
- Du 27 mai 2015, délibération C091/2015 (approbation du rapport 2014), sur avis favorable de la CIA réunie le 18 mai 2015 ;
- Du 15 novembre 2017, délibération n° C201/2017 (approbation du rapport 2017), sur avis favorable de la CIA réunie le 23 octobre 2017 ;
- Du 12 décembre 2018, délibération n° C226/2018 (approbation rapport 2018), sur avis favorable de la CIA réunie le 3 décembre 2018 ;
- Du 17 décembre 2019, délibération n° C219/2019 (approbation rapport 2019), sur avis favorable de la CIA réunie le 2 décembre 2019.
- Du 2 avril 2021, délibération n° C092/2021 (approbation rapport 2020), sur avis favorable de la CIA réunie le 15 décembre 2020

3. CONSTAT DE L'ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES PROPRES

3.1. Cadre du bâti existant – ERP communautaires

3.1.1. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans le cadre de la Communauté de communes

3.1.1.1. Dépôt de l'Ad'AP

La Communauté de communes, n'ayant pu fournir au 31/12/2014 un document établissant la conformité des établissements aux exigences d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 du Code

de la construction et de l'habitation pour l'ensemble de ses bâtiments, a déposé auprès des services de la DDTM une demande d'approbation d'Ad'AP (enregistrée sous le numéro ADAP08519115R0002) pour 9 de ses ERP. Elle a été approuvée par le Préfet de la Vendée en date du 17/07/2015.

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	LOCALISATION
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)	Mouilleron-Saint-Germain
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)	Mouilleron-Saint-Germain
MAISON DE PAYS	La Tardière
PISCINE	La Châtaigneraie
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE	La Châtaigneraie
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS	Mouilleron-Saint-Germain
SALLE DE GYMNASTIQUE	La Châtaigneraie
SALLE DES SILENES	La Châtaigneraie
TRESORERIE	La Châtaigneraie

3.1.1.2. Travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP

L'équipement de la Maison de Pays a bénéficié d'une mise en conformité en matière d'accessibilité, pour :

- une porte automatique 2 ouvrants de 192cm, présentée sur la photo ci-dessous ;



- un guichet d'accueil, acquis pour un montant de 1 677 € HT, composé d'une partie centrale abaissée adaptée aux PMR, a été installé dès la réouverture du hall d'accueil, tel que présenté sur le plan présent ci-dessous :



Pour finaliser l'accessibilité du bâtiment, l'esplanade d'entrée de la Maison de pays a fait l'objet de travaux : cheminement tactile et visuel et embellissement de l'accès, tel que présenté sur la photo ci-dessous :



3.1.1.3. Attestation d'achèvement des travaux effectués

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	CATEGORIE	ATTESTATIONS DE FIN DE TRAVAUX
SALLE DES SILENES	2ème	Offre en attente de Dekra
PISCINE	3ème	Offre en attente de Dekra

BÂTIMENTS FAISANT L'OBJET D'UN AD'AP	CATEGORIE	ATTESTATIONS DE FIN DE TRAVAUX
SALLE DE GYMNASTIQUE		Offre en attente de Dekra
TRESORERIE	5ème	En cours de nouvelle rédaction par les services
DOMAINE ST SAUVEUR (Salle Dent Gaudin)		
DOMAINE ST SAUVEUR (Ecole du Patrimoine)		
MAISON DE PAYS		
POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE		
POLE SANTE DE MOUILLERON EN PAREDS		

Les attestations d'achèvement des travaux sont en cours de rédaction, pour modification de celles qui ont été réalisées précédemment. Il convient également de préparer copies de tous les documents inhérents à ces travaux (copie des factures des entreprises intervenues, facture d'achat de matériel pour les travaux réalisés en régie etc ...), préparer les photos des réalisations.

À noter que pour les ERP 2 et 3, la société DEKRA a été contactée pour avoir une offre pour les vérifications des travaux réalisés, la rédaction des attestations et les éventuelles préconisations de complément.

3.1.1.4. La publication des informations relatives à l'Ad'AP

La Communauté de communes a mis en place, tel que cela est préconisé dans l'article L2143-3 du CGCT, la liste de ses équipements qui font l'objet d'un agenda d'accessibilité et ceux qui sont déjà accessibles <https://www.pays-chataigneraie.fr/equipements-communautaires/> (annexe 2).

À ce jour, l'ensemble des bâtiments propriété de la Communauté de communes accessibles sont les suivants :

BÂTIMENTS	ACCESSIBILITÉ
ATELIERS	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	OUI
DOMAINE SAINT SAUVEUR	OUI
LA TAILLÉE	OUI
MAISON DE PAYS	OUI
MULTI ACCUEIL	OUI
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	Non concernée
PISCINE	OUI
PÔLES SANTÉ MULTISITES (x4)	OUI
SALLE DE GYMNASTIQUE	OUI
SALLE DES SILENES	OUI
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	OUI
TRÉSORERIE	OUI

3.1.2. Les autres réalisations en matière de bâtiment, hors Ad'AP

3.1.2.1. L'extension/réaménagement du Pôle Santé de La Châtaigneraie

La Communauté de communes a déposé un permis de construire en 2018 relatif à la création d'une extension du Pôle santé de La Châtaigneraie et au réaménagement des locaux existants (PC 08505918 0009 notifié le 3 octobre 2018). Les travaux réalisés en 2018-2019 se sont achevés en octobre 2019.

Des travaux de réaménagement du pôle accueil / secrétariat ont été réalisés et ont intégrés toutes les réglementations en termes d'accueil PMR.

L'aménagement du nouvel espace d'accueil a également été pensé en ce sens.



La notice d'accessibilité PMR a été jointe au Permis de Construire. Ce document, obligatoire, est transmis en Préfecture et engage le Maître d'ouvrage pour que soit prévu :

- un cheminement réglementaire avec une pente < 5% - sur une longueur de 10 m, avec une largeur de 2.50 m ;
- Des seuils de porte d'accès au bâtiment inférieur à 2 cm ;
- Une circulation interne de 1.40 minimum de large, avec espace de manœuvre giratoire de diamètre d'1.50m ;
- Des revêtements de sol ne créant pas de gêne visuelle et sonore
- L'aménagement de portes automatiques aux deux entrées principales ;
- Des largeurs de porte de 1.00 m pour les accès extérieurs et de 0.93 m minimum pour les portes intérieures ;
- Un sanitaire handicapé, respectant la législation, à savoir :
 - ✓ Hauteur de la surface d'assise comprise entre 0.45 m et 0.50 m
 - ✓ Hauteur de la barre d'appuis située entre 0.70 m et 0.80 m
 - ✓ Un lave main accessible à 0.70 m de hauteur
 - ✓ Un espace de manœuvre de diamètre 1.50 m

Par ailleurs, un intérêt particulier a été porté à l'éclairage intérieur et au positionnement du mobilier.

Le mobilier est repérable grâce à un éclairage particulier et/ou un contraste visuel.

L'éclairage des circulations respectant la réglementation.



La place de Parking PMR a été déplacée pour permettre une meilleure accessibilité.



Le sens de circulation du flux patient a été revu à l'intérieur du secrétariat médical. Il existe une porte d'entrée et une autre porte de sortie. Ce sens facilité la circulation entre le passage et les patients en attente.



3.1.2.2. Pôle de services communautaires à St Pierre du Chemin

A ce jour, le pôle communautaire de services et de commerces, intégrant notamment la pharmacie de St Pierre-du-Chemin est en nouvelle réflexion avec l'arrivée des nouveaux élus.

Avant démolition :

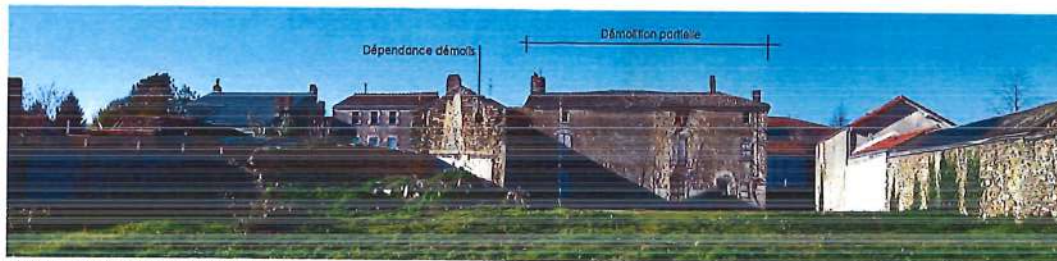


PHOTO 1: Vue depuis le Sud-Est de la parcelle



PHOTO 2 : Vue depuis l'Est de la parcelle

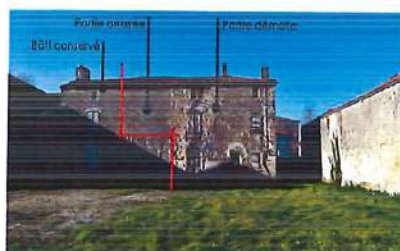


PHOTO 3 : Vue depuis le Sud-Est de la parcelle

NOTICE DESCRIPTIVE

La présente demande concerne la démolition partielle d'un bâtiment pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie situé à La Jardinière (85120) - Les Sources de la Vendée - 851.

Situation - Paysage

Le projet de démolition est situé aux abords d'un monument historique; l'Eglise de St Pierre du Chénais. Le bâtiment principal longe la Rue des Comtes d'Asnières, des dépendances se trouvent en limite parcellaire Sud-Ouest. Le terrain ne présente pas de dénivelation particulière.

Projet

Réalisation de démolition partielle d'un bâtiment communal en vue de la construction d'un pôle de service intercommunal, avec la réalisation de travaux conservatoires structurel et mise en sécurité vis à vis du domaine public et des riverains. Le projet consiste à démolir partiellement le volume principal; la moitié Nord-Est est démolie, un tiers de la partie restante est aménagé.

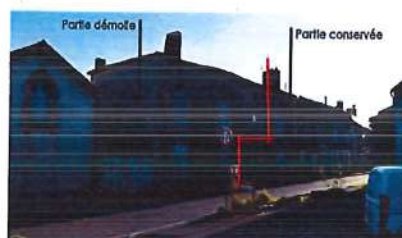
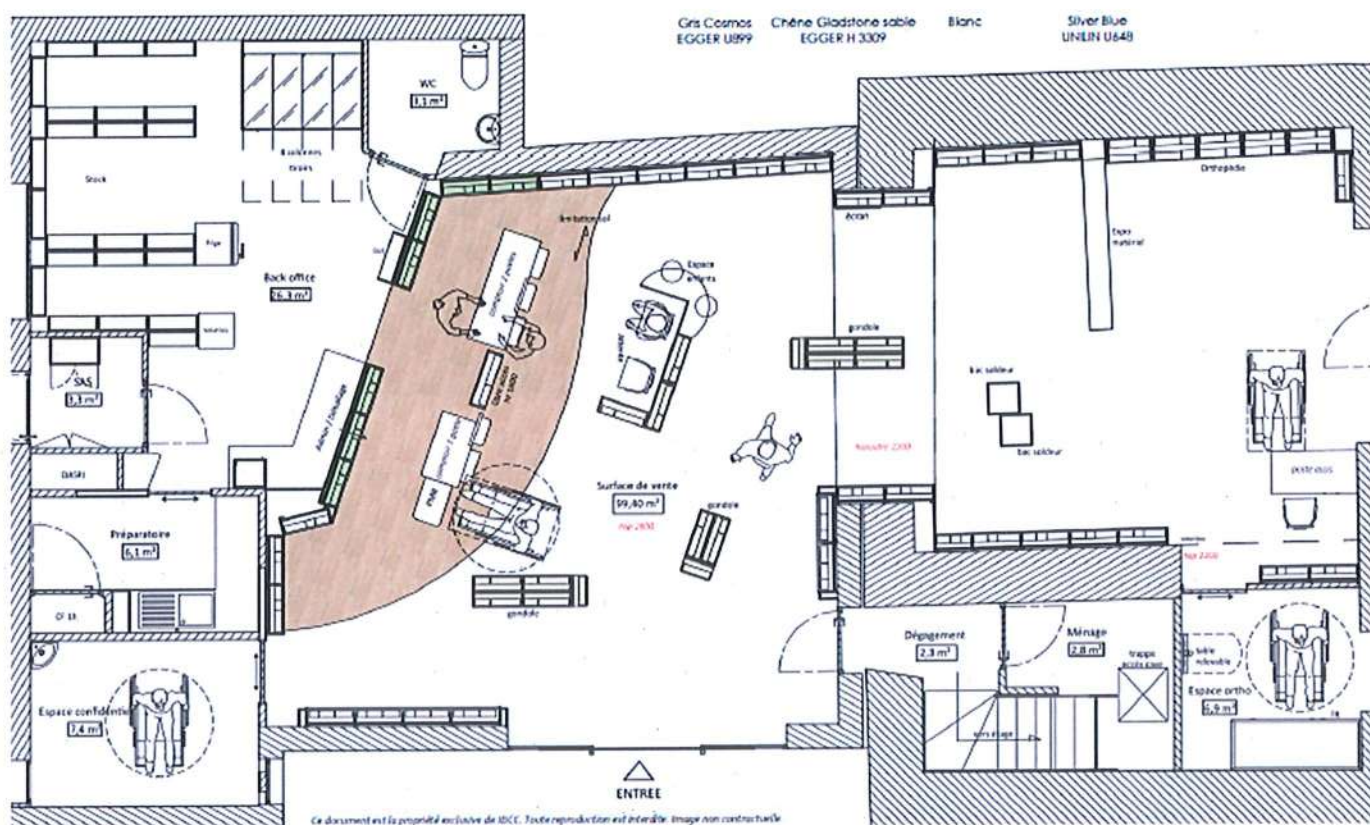


PHOTO 4: Vue depuis la Rue des Comtes d'Asnières

Fin des travaux :





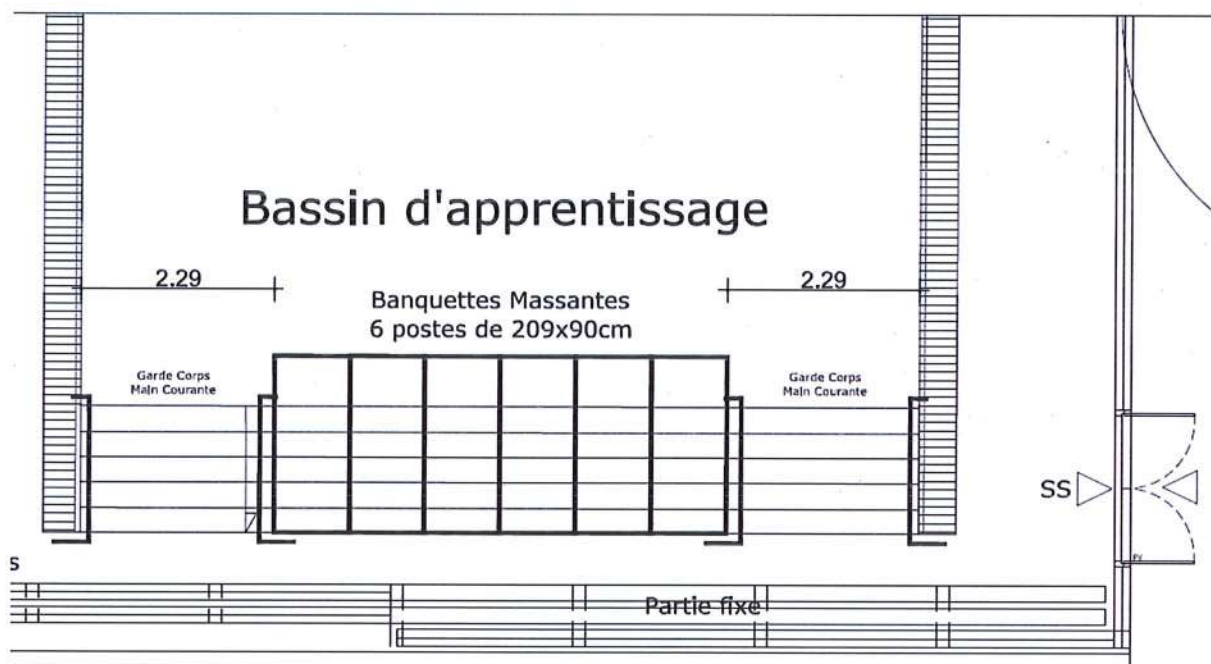
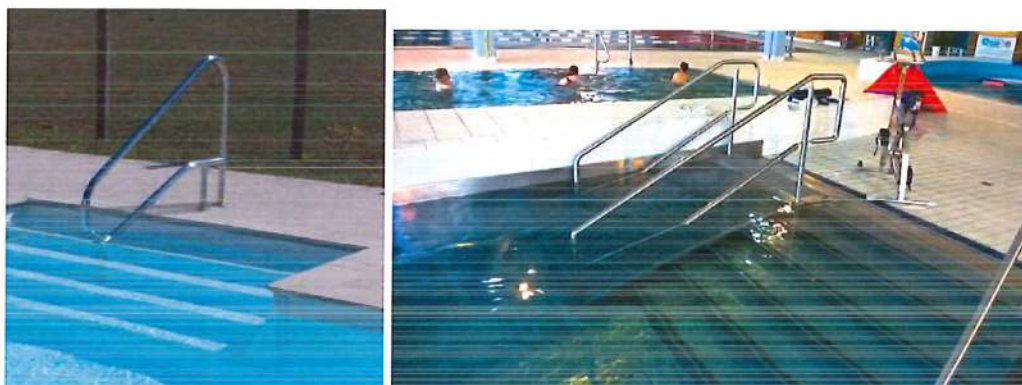
Le plan permet de visualiser le déplacement d'un fauteuil roulant au sein du bâtiment. Les normes sont respectées pour circuler au sein de l'officine.



3.1.2.3. La piscine

La Communauté de communes a engagé un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de rénovation et d'aménagement de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie.

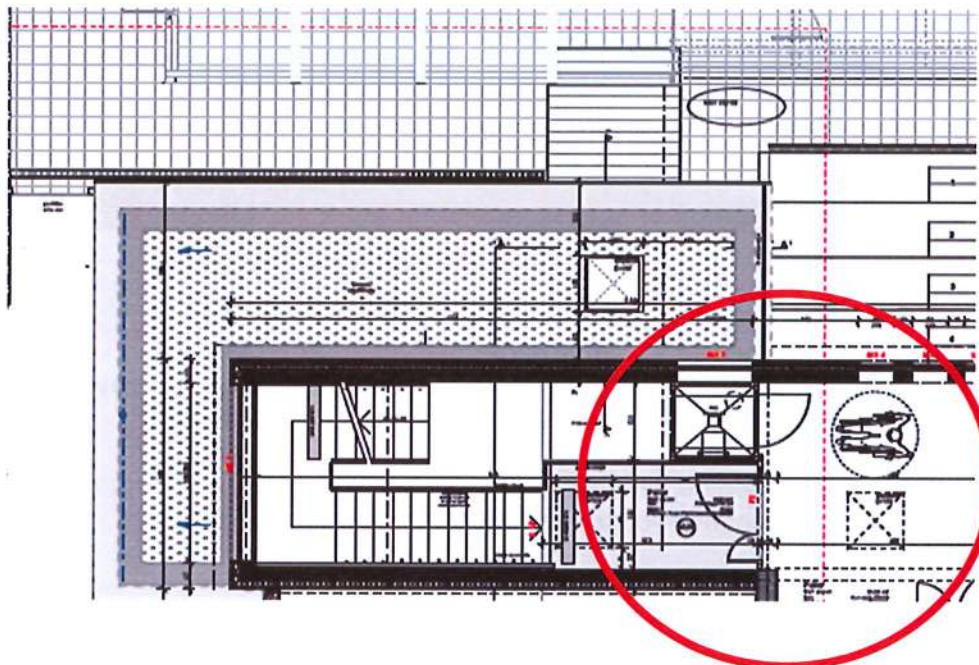
Il est notamment prévu une optimisation du petit bassin, qui devrait inclure un accès facilité pour les personnes en situation de handicap (main-courantes intégrées) :



En 2020, la Communauté de communes a réalisé des travaux d'aménagement à la Piscine communautaire.

Ceux-ci ont concernés :

- La construction d'une zone d'accès, permettant de mettre hors eau l'ascenseur PMR et éviter de multiple panne dues à l'eau



3.1.2.4. La Taillée – Maison France Services

Depuis le Vendredi 20 décembre 2019, la Maison France Services a intégré l'ancien local Fitness à la Taillée, avec des travaux d'aménagement au préalable.

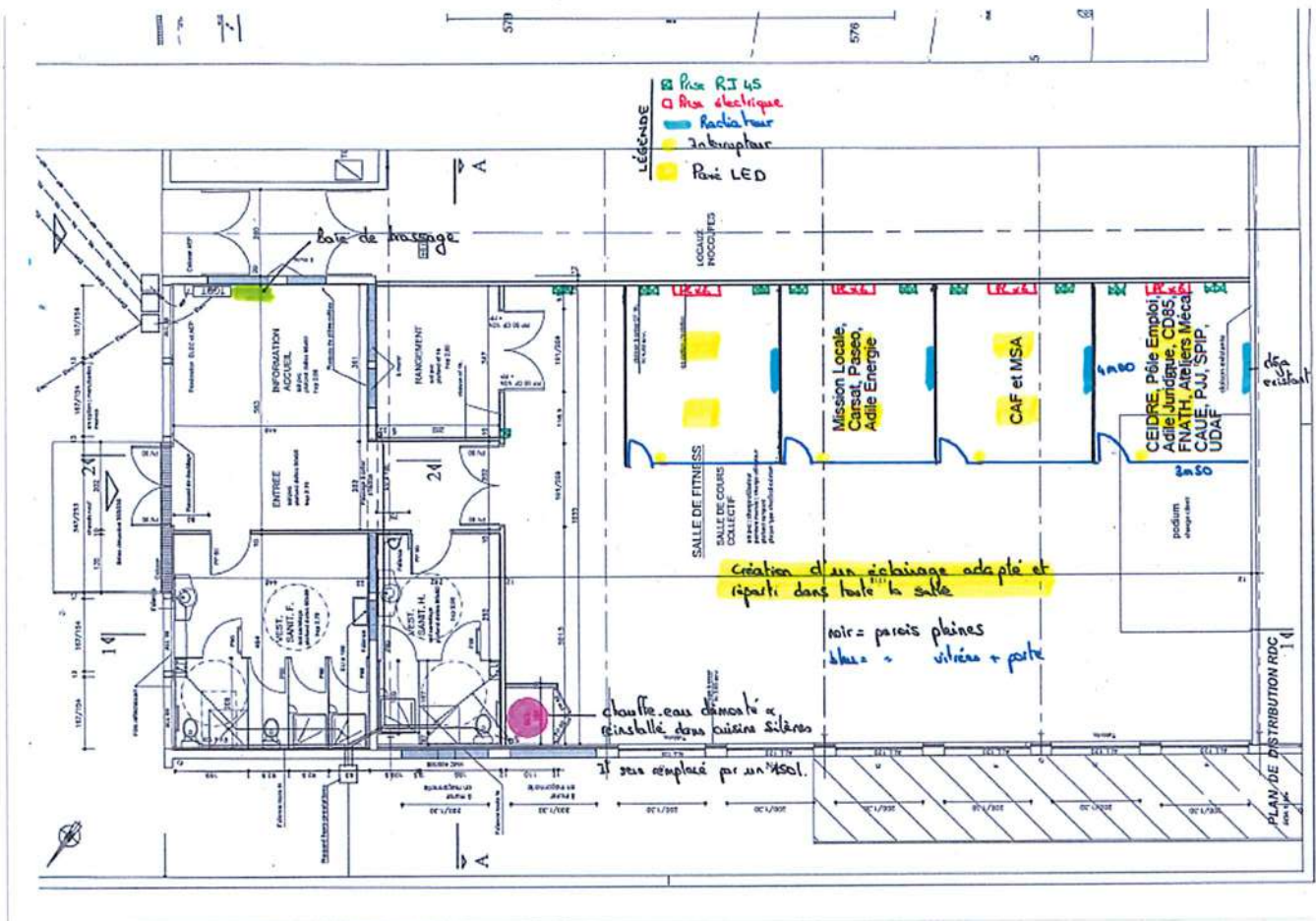
5 bureaux cloisonnés ont été créés pour accueillir les partenaires.

L'accueil, ainsi que tous les bureaux, sont de plein pied. Les espaces de circulation et la largeur des portes ont été prévus pour accueillir les personnes à mobilité réduite (accord de la Commission de sécurité, qui a pris connaissance des largeurs des portes d'accès, ...).

La nouvelle banque d'accueil intègre un plan surbaissé.



Le plan d'aménagement est le suivant :



3.1.2.5. Centre de services La Châtaigneraie

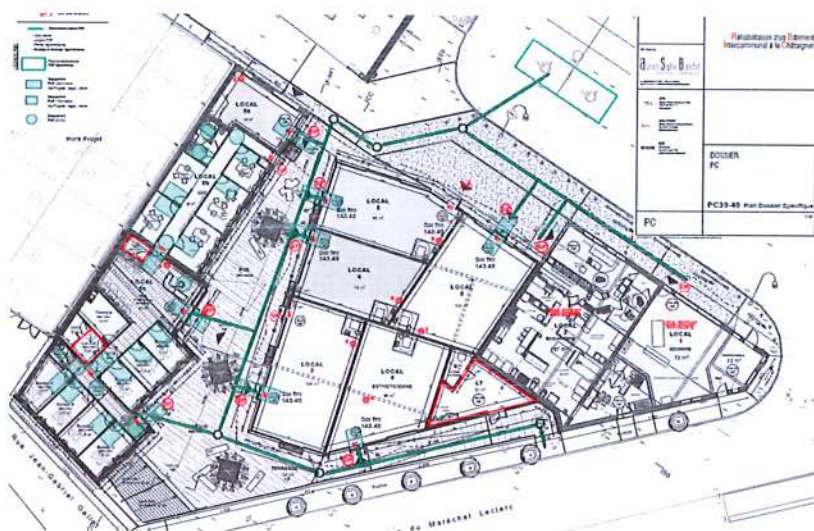
Le réaménagement du Centre de Services en Maison France Services est en cours. Les travaux sont commencés.

Le projet d'aménagement intègre :

- Des locaux commerciaux (accessibles de plein pied) ;
- La future Maison France Services.

Une fin de travaux est estimée pour Juin 2022.

L'actuelle Boulangerie reste en place.



La réglementation en termes d'accessibilité est respectée et intégrée dans toutes les réflexions sur les prochains aménagements.

3.1.3. Le registre d'accessibilité

3.1.3.1. Les principes réglementaires

Les propriétaires et exploitants d'ERP sont tenus, depuis le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, de mettre à disposition avant le 28 septembre 2017 un registre public d'accessibilité, mentionnant « les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu ». Il contient :

- « Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs ».

3.1.3.2. Son application à la Communauté de communes

La Communauté de communes détient 17 bâtiments classés comme ERP. 12 sont classés en 5^{ème} catégorie, 1 en 4^{ème} catégorie (partie hébergement du DSS), 2 en 3^{ème} catégorie (piscine et salle de gymnastique) et 1 en 2^{ème} catégorie (salle des Silènes).

La mise en place de ce registre d'accessibilité est en cours.

Exemple du registre de la Maison de Pays : [Registre MDP.docx](#)

Le modèle retenu est le suivant : [Registre accessibilite modele.pdf](#)

Celui-ci répond aux normes exigées par le décret.

Le registre sera rempli après établissement et envoi des attestations d'achèvement de travaux des bâtiments ayant fait l'objet d'un Ad'Ap. Ainsi, la date d'envoi, sa référence et la date de réception par la Préfecture pourront être ajoutées au registre.

3.2. Cadre du bâti existant - Logements

Ce domaine n'est pas étudié dans le cadre de la CIA, relevant prioritairement des compétences des communes (recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, etc.).

Il est toutefois à noter que la Communauté de communes est compétente en matière de « mise en place d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et d'actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Pour rappel, la Commission Intercommunale d'Accessibilité 2013 avait recensé un état des logements des communes du Pays de La Châtaigneraie qui avait fait l'objet des difficultés suivantes (transmises au Préfet et au Président du Conseil Départemental le 7 novembre 2014) :

- Impossibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
- Incompréhension en matière de termes avec des bailleurs sociaux qui évoquent des logements « aménagés ».

3.3. Voirie et espaces publics communautaires

De manière réglementaire, la Communauté de communes est affectataire des voiries relatives à l'exercice de ses compétences dès lors que celles-ci sont mono-compétence (une voirie mixte – par exemple à usage de l'habitat, n'est pas affectée à la Communauté de communes).

La Communauté de communes est en ce sens affectataire des voiries d'intérêt communautaire au sein des zones économiques :

- ANTIGNY : ZAE La Levraudière Est et La Levraudière Ouest
- BAZOGES-EN-PAREDS : ZAE Les Quatre Routes
- BREUIL-BARRET : ZAE La Viollière
- CHEFFOIS : ZAE Les Vignes et ZAE Les Mouchardières
- LA CHATAIGNERAIE : ZAE Le Pironnet - ZC La Prée – ZC La Garenne – ZAE Fief Tardy et ZAE La Plaine
- LA TARDIERE : ZAE Le Bourg Bâtard
- MENOMBLET : ZAE La Croix
- MOUILLERON-SAINT-GERMAIN : ZAE Le Moulinier et ZAE Les Croisées
- SAINT-HILAIRE-DE-VOUST : ZAE Les Pinières
- SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ZAE L'Orée du Bois
- THOUARSAIS-BOUILDROUX : ZAE La Fleurissonerie

Dans le cadre des travaux de réalisation de ces voiries, des trottoirs aux normes ont été intégrés (largeur minimale de 140cm)

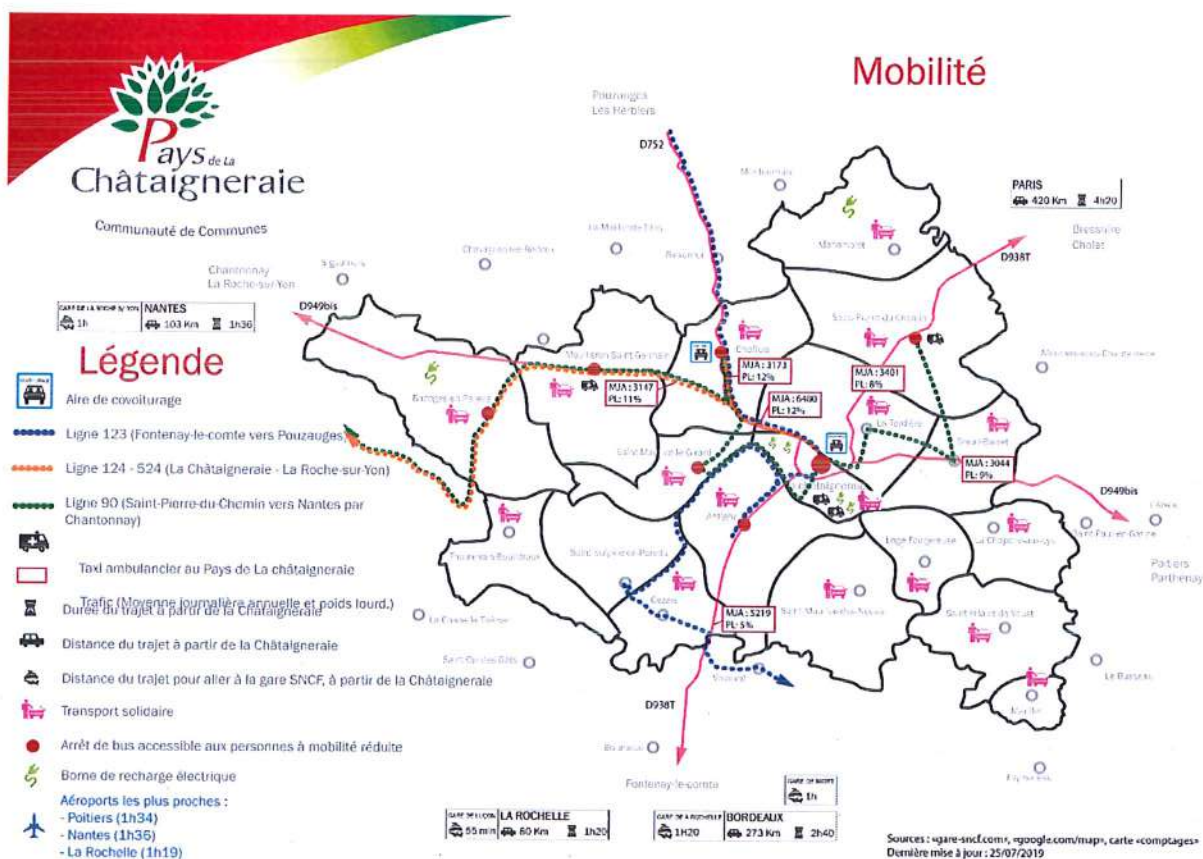
Il est à noter qu'en 2009, les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 afin d'intégrer la compétence « Études du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics ».

3.4. Transports

3.4.1. Services de transports collectifs et intermodalité

Le territoire de la Communauté de communes est traversé par trois lignes de bus, dont l'organisation relève des compétences de la Région :

- Ligne 90 (La Châtaigneraie – Nantes) ;
- Ligne 123 (Fontenay-le-Comte – Pouzauges) ;
- Lignes 124 – 524 (La Châtaigneraie – La Roche sur Yon).



À ce jour, seules les communes de plus de 1 000 habitants, et dont l'agglomération est desservie par une Ligne Régulière Permanente, doivent disposer d'un arrêt accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour valider un arrêt de car PMR, il faut que ce dernier dispose :

- D'une plateforme de 3x3m minimum et entre 15 et 17cm de hauteur, libre de tous obstacles sur le quai au droit de l'emplacement de la deuxième porte d'accès des cars ;
- D'une rampe d'accès à cette plate-forme d'une pente de 5 % et d'une largeur minimale d'1.40m ;
- D'une place de stationnement PMR à proximité pour les 2 arrêts ;
- D'une bande d'éveil à la vigilance (différente de celle pour les traversées piétonnes) au niveau de la plateforme PMR ;
- D'une bande de guidage de la place PMR jusqu'à la plateforme PMR.

Sur la Communauté de communes du Pays de LA CHATAIGNERAIE, 4 agglomérations sont desservies par la Ligne Régulière 290 :

- BAZOGES EN PAREDS : Arrêt aux normes « Place de la Mairie » (Arrêt réalisé en 2016) + « La grange Nicolas » + « L'Aumandière » + « Les cinq chemins ».
- CHEFFOIS : arrêt carrefour RD949 bis/Rue des Hêtres
- LA CHATAIGNERAIE : Arrêt aux normes « Place de la République » (Arrêt réalisé en 2017 dans le cadre des travaux d'aménagement de la place).
- MOUILLERON SAINT GERMAIN : Arrêt « Parking Salle du Chêne Vert » (Travaux de mise aux normes programmés en 2018), arrêts « rue Nationale n° 20 » + « Cité Beaulieu » + « La Riffaudière ».
- ST MAURICE LE GIRARD : Non-concernée par l'accessibilité de son point de montée en raison que la commune détient moins de 1 000 habitants (Arrêt à « l'Eglise »)

3.4.2. Service de transport des collégiens

La Communauté de Communes est l'organisateur secondaire du transport scolaire des élèves de son territoire vers les collèges de La Châtaigneraie (article 3.7, partie jeunesse 11-17 ans des statuts).

La Région Pays de La Loire, organisateur principal depuis 2017 (anciennement le Département), lui a ainsi délégué une partie de la gestion des circuits (13 lignes – plus de 550 inscrits) et des inscriptions par une convention conclue en 2017 et arrivant à échéance en 2022.

Les points de montée sont déterminés sur la base de la demande des familles, avec l'accord obligatoire du Maire de la commune concernée par le point d'arrêt et l'accord du transporteur. Ils sont obligatoirement aux normes de sécurité. Pour leur mise aux normes d'accessibilité, dans le cas d'une sollicitation d'accueil d'un enfant en situation d'handicap, une demande doit être faite à La Région. Cette dernière, en accord avec le Maire de la commune concernée, validera ou non l'aménagement.

Il est à noter que Bazoges-en-Pareds détient un point de montée et un point de descente accessibles aux personnes à déficience motrice et/ou visuelle, avec une bande podotactile reliant l'arrêt à une place handicapée.

3.4.3. Service de transport pour les établissements scolaires utilisateurs de la piscine communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière de transport pour les trajets des écoliers (classes élémentaires et collège) entre leur établissement scolaire et la piscine communautaire de La Châtaigneraie (article 3.7 des statuts conférant à la Communauté de communes l'organisation et la prise en charge de la natation scolaire).

Pour cela, la Communauté de communes coordonne en direct ces transports (planning des ramassages, marché de transport, etc.).

Dans le cas où il est nécessaire d'avoir un véhicule adapté au handicap d'un écolier, le prestataire peut mettre à disposition (sous réserve de la disponibilité du véhicule) un autocar de 63 places muni d'un seul emplacement pour fauteuil roulant et d'un ascenseur pour le fauteuil, ne nécessitant pas donc pas de dispositif particulier pour faire monter la personne à mobilité réduite dans le véhicule.

3.4.4. Début de réflexion sur les modalités de mobilité

De manière transversale, la Communauté de communes a organisé le 17/09/2019 un forum mobilité pour démontrer toutes les possibilités qui s'offrent aux habitants en matière de mobilité. Cette action était d'ailleurs un temps en avance par rapport à la Loi Mobilités, dont le projet a été adopté par l'Assemblée nationale le 19/11/2019, qui prévoit notamment :

- d'investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- de faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- d'engager la transition vers une mobilité plus propre.

Par ailleurs, l'association du transport solidaire permet aussi de répondre aux problématiques d'accessibilité des personnes en difficultés de déplacement.

3.5. Autres interventions en matière d'accessibilité

3.5.1. Fauteuil PMR spécial piscine

La piscine communautaire a été équipée, en 2019 pour un montant de 1476.80 euros TTC, d'un fauteuil PMR conçu spécialement pour se déplacer dans l'équipement.



3.5.2. Tarification piscine

Par délibération n° C099/2019 en date du 22/05/2019, la Communauté de communes, afin de faciliter l'accès à la piscine pour les personnes en situation de handicap, a approuvé les tarifs d'entrée, sur présentation de la carte invalidité, correspondant à 50 % du tarif en vigueur.

Exemples de tarif :

- 1 entrée enfant : 1,00 € ;
- 1 entrée adulte : 1,75 €.

Les Résidences des Collines Vendéennes profitent notamment de cet avantage.

Les tarifs sont pour 2022 en cours de révision et seront présenté au conseil communautaire du 16 décembre 2021.

3.5.3. Site internet et mise en accessibilité

La Communauté de communes a mis en ligne son nouveau site internet le 22 août 2019. Celui-ci offre une aide importante aux utilisateurs ayant un handicap moteur, visuel ou cognitif (dyslexie par exemple). L'utilisateur a la possibilité de modifier sur le site internet :

- La typographie (agrandissement des caractères, modification de la police d'affichage et de l'espacement dans le texte). Cette option est utile pour les utilisateurs dyslexiques, ayant des difficultés de vision, ou tout simplement sujet à la fatigue visuelle.
- L'agencement des pages du site internet (modification de la mise en page, affichage d'une règle de lecture). Utile principalement aux malvoyants et déficients cognitifs qui ont du mal à repérer les informations dans la page, ainsi qu'aux déficients moteurs qui ne peuvent utiliser la souris ou qui naviguent uniquement au clavier.
- La navigation par pointage ou par sélection automatique des éléments. Cette aide est très utile pour des utilisateurs qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer une pression sur la souris ou sur le clavier.

Par cette mise en œuvre, et suite à la déclaration n°2019-768, la Communauté de communes respecte les dispositions du décret, paru le 25 juillet 2019, qui précise les obligations de mise en accessibilité des services de communication en ligne aux PSH. Ce texte met en application les dispositions des lois :

- « handicap » de 2005 ;
- « pour une République numérique » de 2016 ;
- « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018.



3.5.4. Convention de partenariat avec la FNATH

Un nouveau partenaire est accueilli à Centre Services : la FNATH, pour une durée de 6 ans partir du 1^{er} janvier 2020.

Depuis 1921, la FNATH :

- se mobilise, grâce à ses adhérents, pour défendre les droits collectifs auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir l'amélioration des droits et le maintien d'acquis sociaux ;
- interpelle les pouvoirs publics afin qu'ils intègrent leurs revendications à leurs programmes et aux projets de lois
- alerte la société civile sur les dérives de la santé au travail et sur la citoyenneté des personnes handicapées, mais aussi sur les questions d'accès aux soins pour tous.
- accompagne les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives ;
- intervient pour faciliter leur accès au droit dans le domaine des accidents du travail (chutes, burn-out...), des maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques, amiante, cancers...), des accidents de trajet, mais aussi de toute maladie et handicap.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée, représenté(e) par Madame GOUSSEAU Stéphanie – Secrétaire Générale, a son siège au 101 rue Proudhon à La Roche-sur-Yon.

Une convention de partenariat a été signée avec La Communauté de communes.

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : les 4^{ème} lundis matin de chaque mois.

4. RAPPORT ANNUEL

Le présent Ordre du jour vaut rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité arrêté à la date du 14 décembre 2021, à l'exception des parties réglementaires.

La page de garde du rapport indiquera notamment :

- Rapport 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
- Arrêté à la date du 14 décembre 2021 ;
- Examiné par la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 14 décembre 2021 ;
- Soumis au Conseil communautaire lors de sa séance du 06 janvier 2022 et faisant l'objet d'une délibération.

5. PROPOSITIONS DE NATURE À AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT

Pour rappel :

> Les propositions de la CIA réunie le 23 octobre 2017 étaient les suivantes :

- Porte automatique pratique en matière d'accessibilité : *en réponse, le réaménagement de la Maison de Pays prévoit ce type de porte.*
- Porte d'entrée du Pôle Santé de La Châtaigneraie : réflexion sur la mise en place d'une porte automatique (attente réponse de l'architecte) : *en réponse, la mise en place de ce type de porte est prévue et programmée pour 2019.*
- Borne parlante à l'entrée de certains sites peut-être utile pour obtenir des informations (horaires d'ouverture, etc.) : *en réponse, la Communauté de communes a pris n'a pas donné suite à cette remarque.*
- Qu'en est-il des professionnels, artisans, commerçants ? (certains ont mis en place des aménagements – rampe, etc. / des dérogations possibles – exemple coiffeur car possibilité de déplacement à domicile) : *en réponse, la Communauté de communes n'a pas mené d'étude sur ce sujet.*

> Les propositions de la CIA réunie le 3 décembre 2018 étaient les suivantes :

- Pôle santé Multisites : L'aménagement de certaines salles de consultation (en matière de mobilier) ne facilite pas le déplacement de personnes en fauteuil. *En réponse, l'aménagement des salles de consultation dépendent des professionnels de santé. La Communauté de communes a toutefois intégrer une réflexion sur l'aménagement de son futur secrétariat pour faciliter les allées et venues du public.*
- Piscine : Privilégier la mise en place d'une main courante sur un côté du Petit bassin. *En réponse, cette problématique est prise en compte dans l'étude actuelle.*
- Transport/mobilité : Un changement à Pouzauges pour la ligne 124 serait réalisé.
- Voirie : Une rupture de la voirie existerait (à confirmer) au niveau du cheminement entre Mon Brico et l'Intermarché, et entre le bâtiment de cycles et linge et Intermarché. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*
- Formation : La Maison des Communes propose des formations orientées vers l'enseignement des postures d'accueil à tenir face à des personnes ayant un handicap (visuel, auditif, mental, etc.), avec mise en situation (apprendre à guider des personnes, etc.). Ces formations sont utiles pour appréhender les bonnes attitudes à mettre en place, notamment pour les personnes confrontées à l'accueil du public. En outre, il existe des formations orientées vers l'informatique adapté pour les personnes prenant en charge des

personnes ayant un handicap. À noter qu'il existe des logiciels (NVDA à paramétrer) facilitant l'utilisation des ordinateurs par les personnes ayant des déficiences. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas prévu sur l'année 2019 des formations de ce type pour les agents d'accueil. Toutefois, elle pourrait envisager de le faire si le besoin est ressenti de la part des collaborateurs.*

- Avenir entreprises : Prévoir, lors des rencontres du matin (8h30-10h00), une intervention sur le thème du handicap et l'entreprise, associée à la notion de réglementation (vestiaires, sanitaires, etc.), et complétée par des témoignages avec un/plusieurs intervenants (cf. Maison des Communes). *La Communauté de communes n'a pas mené d'actions à ce sujet.*
- OJ de la prochaine CIA : Une amélioration des outils de visualisation des travaux est à prévoir (photographies avant et après travaux). *En réponse, la Communauté de communes a mis en œuvre cette demande dans le présent document.*
- Cheminements extérieurs : Ils doivent avoir un relief suffisant pour pouvoir le ressentir (par exemple, comme celui mis en place à la salle de Silènes). *En réponse, la Communauté de communes sera vigilante à ce point lors de la mise en place de futurs reliefs.*
- Collège Pierre Mendès France : Le bateau au niveau de l'entrée du collège (rue de la Croix blanche, 85120 La Châtaigneraie) semble être non adapté pour les personnes à mobilité réduite. *En réponse, la Communauté de communes n'a pas porté d'attention à cette problématique, cela ne la concernant pas directement.*
- Plans inclinés : La CIA fait part qu'il existe parfois des solutions simples (plan incliné) qui peuvent faciliter l'accessibilité de certains lieux. *En réponse, la Communauté de communes prend note de cette observation.*

> Les Propositions de la CIA réunie le 02 décembre 2019 étaient les suivantes :

- Vérifier la rupture de cheminement entre Intermarché et Mon Brico : *En réponse, la vérification n'a pas été faite avec la situation sanitaire.*
- Forum mobilité : en cas de reconduction de l'événement, il pourrait être envisagé de faire venir des équipementiers orientés vers les PSH (automobile, domotique, ...). En outre, il pourrait être envisagé d'ouvrir la réflexion aux différentes aides relatives à la mobilité (travaux et équipements avec les aides associées). La MDPH pourrait être une ressource pour informer des droits et des démarches. *En réponse, pas de forum en 2020 avec la situation sanitaire.*

> Propositions de la CIA réunie le 15 décembre 2020 :

- Vigilance sur le format des convocations : le doc peut être lu par une synthèse vocale mais pas tous les PDF, car certains sont considérés en format JPEG. Est-ce qu'au sein de la CC, il est possible d'envoyer ces documents avec ce format ?
- Poursuivre l'accompagnement individuel en numérique proposé par M.GUILBOT à la Maison France Services. Cet accompagnement n'a pu se faire en 2020 avec la COVID.
- Vérifier la nouvelle installation des barres d'appui dans la piscine
- Appréciation d'avoir enlevé le trottoir à proximité de la place PMR de la Maison de Pays
- Sur le nouveau Centre de Services : être vigilant au niveau de la signalétique pour accéder au site par la place et non par la rue du Mal Leclerc. Anticiper une démarche avec la Mairie pour envisager des actions possibles.
- Est-ce possible de revoir l'emplacement du défibrillateur de la salle des Silènes ? il ne serait pas suffisamment visible, ou bien revoir la signalétique pour suffisamment le signaler.

En réponse : réalisé en janvier 2021

- Faire impliquer davantage les usagers au sein de cette CIA en déplorant leurs absences.

Propositions de la CIA réunie le 14 décembre 2021 :

- Format de convocation à revoir pour 2022
- Conseiller numérique à Maison France Service qui peut répondre à des demandes particulières en lien avec le handicap et l'accès aux droits. Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits.
- Projet de « petites villes de demain » permettant de faciliter la signalétique et les liaisons douces. Un point de vigilance sur l'accessibilité doit être fait sur la nouvelle Maison France Service.

6. GOUVERNANCE, COORDINATION ET CONSEIL/EXPERTISE

Aucun élu n'est nommé référent de la CIA.

7. ANNEXE

Annexe 1 : Statuts de la Communauté de communes : [Arrêté statuts 2021](#)

Annexe 2 : Tableau du niveau d'accessibilité des ERP intercommunaux

LISTE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	BÂTIMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ	ÉTAT D'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT
ATELIERS	Non	Non concernés
CENTRE DE SERVICES	Non	Accessible
DOMAINE SAINT SAUVEUR	Oui (EDAP & Dent Gaudin)	Accessible
LA TAILLÉE	Non	Accessible
MAISON DE PAYS	Oui	Accessible
MULTI ACCUEIL	Non	Accessible
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES	Non	Non concernée
PISCINE	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (<i>Bazoges-en-Pareds</i>)	Non	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (<i>La Châtaigneraie</i>)	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (<i>Mouilleron-St-Germain</i>)	Oui	Accessible
PÔLES SANTÉ MULTISITES (<i>St Pierre-du-Chemin</i>)	Non	Accessible
SALLE DE GYMNASTIQUE	Oui	Accessible
SALLE DES SILENES	Oui	Accessible
TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL	Non	Accessible
TRÉSORERIE	Oui	Accessible

Fin de la Commission à : à 19h30

Rapport validé à l'unanimité par les membres présents lors de la commission.

Fait à La Châtaigneraie, le 14 décembre 2021

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

